Arrêté DEAL/UPR n° R03-2016-10-04-005 du 4 octobre 2016, portant sur l'ouverture d'une enquête publique relative à la demande, de la société AUPLATA SA, d'**A**utorisation d'**O**uverture de **T**ravaux **M**iniers (**AOTM**) pour la régularisation et l'extension de l'extraction de minerai d'or primaire et la reprise des rejets gravitaires, au titre du code Minier sur quatre secteurs de la concession minière de « Dieu Merci », sur le territoire de la commune de Saint Elie, Guyane Française.

ENQUÊTE PUBLIQUE

Demande AOTM de la société AUPLATA SA <afin de poursuivre et d'étendre son activité d'extraction du minerai primaire sur les quatre secteurs Virgile Central, Virgile Sud, Ovide et Kerouani et la mise en œuvre de retraitement par cyanuration dans une **U**sine **M**odulaire de **T**raitement de **M**inerai **A**urifère (**UMTMA**), des rejets gravitaires issus de l'installation de broyage et de concentration gravimétrique, sur la concession minière de « Dieu Merci » sur le territoire de la commune de St Elie.

Partie 3 : Annexes au Rapport du Commissaire Enquêteur

Rédigé à Kourou, le lundi 19 décembre 2016

Claude-Henri BERNA
Commissaire Enquêteur

Liste des Pièces

Pièce N°	Document	Pages
1	**Arrêté DEAL/UPR n° R03-2016-10-04-005 du 4 octobre 2016**	3
2	**Avis d'enquête publique.**	7
3	**Désignation du Commissaire-Enquêteur - Décision du Président du Tribunal Administratif de la Guyane n°E16000010/97 du 12 août 2016.**	8
4	**Copie des insertions légales. Publication dans le journal « France Guyane » du 5 octobre 2016 et du 24 octobre 2016**	10
5	**Copie du Certificat d'Affichage en Mairies de Saint Elie.**	12
6	**Lettre AUPLATA référencée ADM/REM/DT16026 du 19 juillet 2016, réponse à l'Autorité Environnementale.**	14
7	**Copie du registre d'enquête N° 1 renseigné pour le Bourg Mairie.**	15
8	**Copie du registre d'enquête N° 2 renseigné pour l'Annexe Mairie.**	21
9	**Note Maïouri Nature Guyane**	27
10	**Note Guyane Nature Environnement**	34
11	**Note de réponse de AUPLATA aux deux notes annexées en 9 et 10.**	39
12	**Lettre du conseil municipal de Saint Elie**	48

Abréviations

Abréviation	Titre
AEP	**A**dduction d'**E**au **P**otable ou **A**limentation en **E**au **P**otable
ALTERNEXT	Plate-forme de transactions crée par EURONEXT Paris en 2005 pour les petites et moyennes entreprises de la zone euro.
ARS	**A**gence **R**égionale de **S**anté
AOTM	**A**utorisation d'**O**uverture de **T**ravaux **M**iniers
AZI	**A**tlas des **Z**ones **I**nondables
BRGM	**B**ureau de **R**echerches **G**éologiques et **M**inières
CODERST	**C**onseil **D**épartemental de l'**E**nvironnement et des **R**isque**s** **S**anitaires et **T**echnologiques
CSRPN	**C**onseil **S**cientifique **R**égional du **P**atrimoine **N**aturel
DDA	**D**ossier de **D**emande d'**A**utorisation
DEAL	**D**irection de l'**E**nvironnement de l'**A**ménagement et du **L**ogement
DEAL/UPR	**D**irection de l'**E**nvironnement de l'**A**ménagement et du **L**ogement/**U**nité **P**rocédures et **R**églementation
DZH	**D**rop **Z**one **H**éliportée
EP	**E**nquête **P**ublique
GNE	**G**uyane **N**ature **E**nvironnement
ICPE	**I**nstallations **C**lassées pour la **P**rotection de l'**E**nvironnement
MES	**M**atières **E**n **S**uspension
ONF	**O**ffice **N**ational des **F**orêts
PLU	**P**lan **L**ocal d'**U**rbanisme
RGIE	**R**èglement **G**énéral des **I**ndustries **E**xtractives
RGMA	**R**èglement **G**énéral sur l'exploitation des **M**ines **A**utres
SAGE	**S**chéma d'**A**ménagement et de **G**estion des **E**aux
SDA	**S**chéma **D**irecteur d'**A**ssainissement
SDAGE	**S**chéma **D**irecteur d'**A**ménagement et de **G**estion des **E**aux
SDOM	**S**chéma **D**épartemental d'**O**rientation **M**inière
TA	**T**ribunal **A**dministratif de la Guyane
TVB	**T**rame **V**erte et **B**leue
UMTMA	**U**sine **M**odulaire de **T**raitement de **M**inerai **A**urifère

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET DE LA REGION GUYANE

DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT
DE L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT

Unité procédures et réglementation
R-03-2016-10-04-005

ARRETE
portant ouverture d'une enquête publique relative à la demande, de la société AUPLATA SA, d'autorisation d'ouverture de travaux miniers (AOTM) pour la régularisation et l'extension de l'extraction de minerai d'or primaire et la reprise des rejets gravitaires au titre du Code Minier

LE PREFET de la REGION GUYANE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU le code minier, notamment son Livre Ier, titre III, chapitre IV, section II ;

VU Le code de l'environnement ;

VU la loi n° 46-451 du 19 mars 1946, érigeant en départements, la Guadeloupe, la Martinique, la Guyane française et La Réunion ;

VU le décret n° 47-1018 du 7 juin 1947, relatif à l'organisation départementale et à l'institution préfectorale dans les départements de la Guadeloupe, la Martinique, Guyane Française, La Réunion ;

VU le décret n° 2006-649 du 2 juin 2006, relatif aux titres miniers et aux titres de stockage souterrain et à la police des mines et des stockages souterrains ;

VU le décret n°2010-146 du 26 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2011-2018 du 29 décembre 2011, portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;

VU le décret du 15 avril 2015 relatif à la nomination de M.Yves de ROQUEFEUIL, administrateur territorial, sous-préfet hors classe, en qualité de secrétaire général de la préfecture de la Guyane ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Martin JAEGER, préfet, en qualité de préfet de la région Guyane ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2016-011-0054 du 11 janvier 2016 portant délégation de signature à M. Denis GIROU, directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2015-322-0002 du 18 novembre 2015 autorisant la société AUPLATA à exploiter une installation de séparation gravitaire d'or primaire et une Unité Modulaire de Traitement de Minerai Aurifère (UMTMA) sur la commune de Saint-Élie ;

Vu l'arrêté n° R03-2016-06-27-001 du 27 juin 2016 portant délégation de signature à M. Yves de ROQUEFEUIL, secrétaire général de la préfecture de la Guyane ;

VU que la société AUPLATA est autorisée à exploiter des mines aurifères sur le territoire de la commune de Saint-Élie dans le cadre des concessions « La Victoire » n° 03/80 et « Dieu Merci » n° 04/80 et sur la commune de Saint-Laurent-du-Maroni dans le cadre de la concession « Renaissance » n° 02/80 ;

VU le dossier produit par la société AUPLATA SA, représentée par son directeur général M. Didier TAMAGNO, le 12 septembre 2014, dans le cadre de sa demande d'Autorisation d'Ouverture de Travaux Miniers d'extraction (AOTM) pour la reprise de rejets gravitaires ainsi que la régularisation et l'extension de travaux d'extraction de minerai d'or primaire, pour une durée de vingt ans, sur le territoire de la commune de Saint-Élie, mine d'or de « Dieu Merci » n° 04/80 ;

VU que le dossier ne comportait pas l'ensemble des documents requis, le pétitionnaire a été invité par courriers n° 1742 du 17 novembre 2014, n° 1161 du 19 octobre 2015 et par courriel du 17 décembre 2015 à compléter sa demande d'un certain nombre d'éléments ;

VU que la société AUPLATA SA a apporté en retour, des éléments satisfaisants par courriers des 10 août 2015, du 19 novembre 2015, du 8 janvier 2016, pour répondre à l'ensemble des points suscités ;

VU que les éléments contenus dans le dossier présenté paraissent désormais suffisamment développés pour permettre, à l'ensemble des parties prenantes, d'apprécier au cours de la procédure les caractéristiques du projet de recherche sur le site et dans son environnement ;

VU l'étude d'impact élaborée par la société AUPLATA S.A. conformément au code de l'environnement ;

VU l'avis de l'autorité environnementale du 13 juillet 2016 intégrant l'avis de l'Agence Régionale de Santé (ARS) sur les risques sanitaires liés au projet ;

VU la réponse apportée par la société AUPLATA S.A. le 19 juillet 2016 en réponse à l'avis de l'autorité environnementale ;

VU le rapport de l'inspecteur des installations classées du 22 juillet 2016 portant sur la recevabilité, la complétude et la régularité de la demande d'autorisation d'ouverture de travaux miniers présentée par la société AUPLATA SA ;

VU la décision fixant la liste d'aptitude aux fonctions de commissaires enquêteurs pour l'année 2016 ;

VU la désignation n° E16000010/97 du 12 août 2016, par le président du tribunal administratif de Cayenne, de M. Claude-Henri BERNA en qualité de commissaire enquêteur titulaire et de M. Stéphane CUC en qualité de suppléant ;

VU les dates d'enquête publique définies en concertation avec le commissaire enquêteur titulaire ;

VU la cessation d'activité de la Semaine Guyanaise journal local habilité à faire paraître les annonces légales et la nécessité d'avoir recours exclusivement au journal France Guyane ;

ARRETE :

Article 1er :Une enquête publique, au titre du Code Minier, portant sur la demande d'autorisation d'ouverture de travaux miniers (AOTM) de la société AUPLATA SA, afin de poursuivre et d'étendre son activité d'extraction du minerai primaire sur les 4 secteurs Virgile Central, Virgile Sud, Ovide et Kerouani et la mise en œuvre de retraitement pas cyanuration, dans une usine modulaire de traitement de minerai aurifère (UTMA) des rejets gravitaires issus de l'installation de broyage et de concentration gravimétrique, sur la concession minière « Dieu Merci » n° 04/80, est ouverte **du 20 octobre 2016 au 21 novembre 2016 inclus** à la mairie annexe de la commune de Saint-Élie sise à Cayenne et sur le territoire de la commune, au bourg de Saint-Élie.

Les terrains concernés par ce projet ne sont pas cadastrés. La superficie de cette demande est estimée à 2,82 km² (281,5 ha). Le périmètre de la demande d'AOTM est situé sur les concessions dites « Dieu Merci » et « Renaissance », plus précisément au Sud – Sud-Est de la commune de Saint-Élie, entre la crique Loupé et la crique Céïde. Les deux bassins de rejet gravitaires sont localisés au sein de la concession « Renaissance » contiguë.
Les bassins de rejets gravitaires se trouvent au sein du périmètre ICPE de la mine « Dieu Merci ».

Le demandeur est M. Didier TAMAGNO, directeur général de la société AUPLATA SA dont le siège social se situe Immeuble SIMEG, Zone Industrielle Dégrad des Cannes– 97354 Rémire-Montjoly. Coordonnées : 0594 29 54 40 – fax : 0594 29 85 00 – mail : didier.tamagno@auplata.fr

Le service instructeur est le service risques, énergie, mines et déchets (SREMD) de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DEAL), unité mines et carrières (UMC). Le dossier est suivi par M. Thierry TROUILLOT : 0594 297 540 – courriel : thierry.trouillot@developpement-durable.gouv.fr

Article 2 : M. Claude-Henri BERNA, retraité, est désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire par le président du Tribunal Administratif de Cayenne et M. Stéphane CUC, chargé de prévention des risques professionnels au sein de la base de Défense des forces armées en Guyane, en qualité de suppléant ;

Article 3 : Les pièces du dossier seront disponibles à la mairie du bourg de Saint-Élie – CS 36026 - 97312 Saint-Élie et à la mairie annexe de Saint-Élie située rue du Docteur Gippet – BP 9026 – ou CS 36026 - 97300 Cayenne- fax : 05 94 351 041 - courriel : mairie.stelie@orange.fr – téléphone Bourg : 0594 339 008 – annexe à Cayenne : 0594 281 046 - pendant toute la durée de l'enquête pour être communiquées aux personnes qui voudront en prendre connaissance tous les jours aux heures d'ouverture des services à l'exclusion des samedis des dimanches et jours fériés, à savoir :

- **Mairie bourg de Saint-Élie : du lundi au vendredi de 8 heures à 13 heures**
- **Mairie annexe de Saint-Élie à Cayenne rue du Docteur Gipet : du lundi au vendredi de 8 heures à 13 heures et jeudi après midi de 15 heures à 17 heures**

Un registre à feuillets non mobiles coté et paraphé par le commissaire enquêteur sera ouvert à la mairie du bourg de Saint-Élie et à la mairie annexe à Cayenne pour recevoir les observations auxquelles pourra donner lieu le projet.

Article 4 : L'arrêté d'ouverture d'enquête publique, l'avis d'enquête publique et l'avis de l'autorité environnementale relatifs à ce dossier sont consultables sur le site internet de la préfecture de la Guyane – www.guyane.pref.gouv.fr (l'État- enquêtes publiques) et sur le site internet de la DEAL – www.guyane.developpement-durable.gouv.fr – (information du public- enquêtes publiques).

En outre, conformément au code de l'environnement, le responsable du projet procède à l'affichage de l'avis d'enquête publique sur les lieux prévus pour la réalisation du projet :
« Art. 1er – Les affiches mentionnées au II de l'article R.123-11 mesurent au moins 42 X 59,4 cm (format A2). Elles comportent le titre « AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE » en caractères gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur et les informations visées à l'article R. 123-9 du code de l'environnement en caractères noirs sur fond jaune ».

Article 5 : Pendant toute la durée de l'enquête les observations pourront également être adressées par écrit au commissaire enquêteur au bourg de la mairie de Saint-Élie 97312 ou à la mairie annexe de Saint-Élie située rue du Docteur Gippet - BP 9026- 97300 Cayenne ou Courriel : mairie.stelie@orange.fr ou directement adressées au commissaire enquêteur M. Claude-Henri BERNA - courriel : chberna973@gmail.com pour être annexées au registre mentionné à l'article 3.

Article 6 : Le commissaire enquêteur recevra le public de 9 heures à 12 heures les jours suivants :

- Bourg de SAINT ELIE : **Mercredi 26 octobre 2016 - Mercredi 9 novembre 2016**
- Mairie annexe de Saint-Élie à Cayenne : **Jeudi 20 octobre 2016 - Jeudi 3novembre 2016 - Lundi 21 novembre 2016.**

Article 7 : Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, un avis au public reproduisant les dispositions principales du présent arrêté, sera affiché par les soins du maire de la commune de Saint-Élie aux lieux habituels d'affichage et à la mairie annexe à Cayenne.

A la fin de l'enquête, un certificat d'affichage établi par le maire de la commune désignée, constatera l'accomplissement de cette formalité et sera versé au dossier.

Cet avis sera en outre publié par les soins du Préfet, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans un journal local à savoir France Guyane.

Les extraits du journal reproduisant cet avis figureront au dossier d'enquête.

Article 8 : A l'expiration du délai d'enquête, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur.

Article 9 : Le commissaire enquêteur examinera les observations consignées ou annexées aux registres d'enquête et entendra toute personne qu'il paraît utile de consulter. Il rencontrera, dans la huitaine le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans le procès verbal de synthèse. Le responsable du projet dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Article 10 : Le commissaire enquêteur établit un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies. Il consigne dans un rapport séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet. Ces documents seront transmis dans un délai de trente jours, à compter de la clôture de l'enquête, à l'autorité compétente, accompagnés des registres et pièces annexes.

Le commissaire enquêteur transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif.

Article 11 : Une copie du rapport ainsi que les conclusions du commissaire enquêteur seront transmis à la Société AUPLATA SA responsable du projet.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur seront disponibles pendant un an, à date de clôture de l'enquête, à la mairie de Saint-Élie et à la DEAL - unité procédures et réglementation – impasse Buzaré – CS97306 Cayenne, où le public pourra en prendre connaissance aux heures normales d'ouverture des bureaux. Ce rapport sera également disponible sur le site internet de la préfecture de Guyane : www.guyane.pref.gouv.fr (l'État- enquêtes publiques) et sur le site internet de la DEAL : www.guyane.developpement-durable.gouv.fr – (information du public-enquêtes publiques).

Article 12 : A l'issue de l'enquête publique le préfet statuera sur la demande d'autorisation d'ouverture de travaux miniers présentée par la société AUPLATA SA.

Article 13 : Le secrétaire général de la préfecture de la région Guyane, le maire de la commune de Saint-Élie, le directeur de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le préfet,

La chef du service
Pilotage Stratégie du Développement Durable
SIGNE
Isabelle GERGON

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA REGION GUYANE
DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT
DE L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT
Service Pilotage et Stratégie du Développement Durable
Unité procédures et réglementation

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE
Le Préfet de la Région Guyane
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Une enquête publique, au titre du Code Minier, portant sur la demande d'autorisation d'ouverture de travaux miniers (AOTM) de la société AUPLATA SA, afin de poursuivre et d'étendre son activité d'extraction du minerai primaire sur les 4 secteurs Virgile Central, Virgile Sud, Ovide et Kerouani et la mise en œuvre de retraitement par cyanuration, dans une usine modulaire de traitement de minerai aurifère (UTMA), des rejets gravitaires issus de l'installation de broyage et de concentration gravimétrique, sur la concession minière « Dieu Merci » n° 04/80, est ouverte du **20 octobre 2016 au 21 novembre 2016 inclus** sur le territoire de la commune de Saint-Élie et à la mairie annexe sise à Cayenne.

Le demandeur est M. Didier TAMAGNO, directeur général de la société AUPLATA S.A. dont le siège social se situe Immeuble SIMEG, Zone Industrielle Dégrad des Cannes – 97354 Rémire-Montjoly. Coordonnées : 0594 295 440 – fax : 0594 298 500 – mail : didier.tamagno@auplata.fr

Le service instructeur est le service risques, énergie, mines et déchets (SREMD) de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DEAL), unité mines et carrières (UMC). Le dossier est suivi par M. Thierry Trouillot : 0594 297 540 courriel : thierry.trouillot@developpement-durable.gouv.fr

M. Claude Henri BERNA est désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire par le tribunal administratif de Cayenne et M. Stéphane CUC est désigné en tant que suppléant.

Les pièces du dossier seront disponibles à la mairie du bourg de Saint-Élie – CS 36026 - 97312 Saint Elie et à la mairie annexe de Saint-Élie située rue du Docteur Gippet – BP 9026 – ou CS 36026 - 97300 Cayenne- fax : 0594 351 041 - courriel : mairie.stelie@orange.fr – téléphone Bourg : 0594 339 008 – annexe à Cayenne : 0594 281 046 - pendant toute la durée de l'enquête pour être communiquées aux personnes qui voudront en prendre connaissance tous les jours aux heures d'ouverture des services à l'exclusion des samedis des dimanches et jours fériés, à savoir :
Mairie bourg de Saint-Élie : du lundi au vendredi de 8 heures à 13 heures
Mairie annexe de Saint-Élie rue du Docteur Gippet à Cayenne : du lundi au vendredi de 8 heures à 13 heures et jeudi après midi de 15 heures à 17 heures.

Le commissaire enquêteur recevra le public de 9 heures à 12 heures les jours suivants :

Bourg de SAINT ELIE : **Mercredi 26 octobre 2016 - Mercredi 9 novembre 2016**
Mairie annexe de Saint-Élie à Cayenne : **Jeudi 20 octobre 2016 - Jeudi 3novembre 2016 - Lundi 21 novembre 2016.**

Un registre d'enquête déposé à la mairie de Saint-Élie et à la mairie annexe sera tenu à la disposition du public pour recevoir les observations sur le projet dans les mêmes conditions. Pendant la durée de l'enquête, les observations pourront également être adressées, par écrit, au commissaire-enquêteur aux deux adresses indiquées ou sur son courriel : chberna973@gmail.com

L'arrêté d'ouverture d'enquête publique, l'avis d'enquête publique et l'étude d'impact relative à ce dossier sont consultables sur le site internet de la préfecture de la Guyane – www.guyane.pref.gouv.fr (l'État- enquêtes publiques) et sur le site internet de la DEAL – www.guyane.developpement-durable.gouv.fr (information du public- enquêtes publiques).

A l'issue de l'enquête une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur seront disponibles pendant un an, à la mairie de Saint-Élie et à la Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DEAL) - unité procédures et réglementation - où le public pourra en prendre connaissance aux heures normales d'ouverture des bureaux.

La chef du service
Pilotage Stratégie du Développement Durable

Isabelle GERGON

Pièce N° 3
Désignation du Commissaire-Enquêteur – Décision du Président du Tribunal Administratif de Guyane n°E16000010/97 du 12 août 2016.

REPUBLIQUE FRANCAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE LA GUYANE

12/08/2016

N° E16000010 /97

LE PRESIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

Décision désignation et provision

VU enregistrée le 12/08/2016, la lettre par laquelle Monsieur le Directeur Général de la AUPLATA SA demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet une Demande d'autorisation d'ouverture de travaux miniers afin de poursuivre l'extraction du minerai primaire sur quatre secteurs Virgile Central, Virgil Sud, Ovide et Kerouani sur la commune de Saint-Elie et mettre en oeuvre le traitement par cyanuration, dans une usine modulaire de traitement de minerai aurifère (UMTMA), des rejets gravitaires issus de l'installation de broyage et concentration gravimétrique ;

VU le code de l'environnement ;

VU le décret n° 85-453 du 23 avril 1985 pris pour l'application de la loi du 12 juillet 1983 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Monsieur Claude Henri BERNA est désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Monsieur Stéphane CUC est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général AUPLATA SA versera dans le délai de 15 jours, à la Caisse des dépôts et consignations - Direction du bancaire réglementé, gestion du fonds d'indemnisation des commissaires enquêteurs, 15, quai Anatole France 75700 Paris 07 SP - compte n° FR 92 4003 1000 0100 0027 9168 T64 CDCG FR PP, une provision d'un montant de 1 000 euros.

ARTICLE 4 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 5 : La présente décision sera notifiée à Monsieur le Directeur Général de la AUPLATA SA, à Monsieur Claude Henri BERNA, à Monsieur Stéphane CUC et à la Caisse des dépôts et consignations.

Copie pour information au préfet de la Guyane.

Fait à Cayenne, le 12/08/2016.

Pour Le Président,
Le magistrat délégué,

Signé

Pascal Sabatier-Raffin

Pour expédition conforme,
Le greffier en chef,
Ou par délégation le greffier,

Conformément à l'article R. 123-25 du code de l'environnement, cette décision est exécutoire dès son prononcé, et peut être recouvrée contre les personnes privées ou publiques par les voies du droit commun.

Pièce N° 4
Copie des insertions légales.
France Guyane mercredi 5 octobre 2016 et lundi 24 octobre 2016

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT DE L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT
Service Pilotage et Stratégie du Développement Durable
Unité procédures et réglementation
Le Préfet de la Région Guyane
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Une enquête publique, au titre du Code Minier, portant sur la demande d'autorisation d'ouverture de travaux miniers (AOTM) de la société AUPLATA SA, afin de poursuivre et d'étendre son activité d'extraction du minerai primaire sur les 4 secteurs Virgile Central, Virgile Sud, Ovide et Kerouani et la mise en œuvre de retraitement pas cyanuration, dans une usine modulaire de traitement de minerai aurifère (UTMA) des rejets gravitaires issus de l'installation de broyage et de concentration gravimétrique, sur la concession minière « Dieu Merci « n° 04/80, est ouverte du 20 octobre 2016 au 21 novembre 2016 inclus sur le territoire de la commune de Saint-Élie et à la mairie annexe sise à Cayenne.

Le demandeur est M. Didier TAMAGNO, directeur général de la société AUPLATA S.A. dont le siège social se situe Immeuble SIMEG, Zone Industrielle Dégrad des Cannes - 97354 Rémire-Montjoly. Coordonnées : 0594 295 440 - fax : 0594 298 500 - mail : didier.tamagno@auplata.fr

Le service instructeur est le service risques, énergie, mines et déchets (SREMD) de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DEAL), unité mines et carrières (UMC).

Le dossier est suivi par M. Thierry Trouillot : 0594 297 540 courriel : thierry.trouillot@developpement-durable.gouv.fr

M. Claude Henri BERNA est désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire par le tribunal administratif de Cayenne et M. Stéphane CUC est désigné en tant que suppléant.

Les pièces du dossier seront disponibles à la mairie du bourg de Saint-Élie - CS 36026 - 97312 Saint-Élie et à la mairie annexe de Saint-Élie située rue du Docteur Gippet - BP 9026 - ou CS 36026 - 97300 Cayenne- fax : 0594 351 041 - courriel : mairie.stelie@orange.fr - téléphone Bourg : 0594 339 008 - annexe à Cayenne : 0594 281 046 - pendant toute la durée de l'enquête pour être communiquées aux personnes qui voudront en prendre connaissance tous les jours aux heures d'ouverture des services à l'exclusion des samedis des dimanches et jours fériés, à savoir :

Mairie bourg de Saint-Élie : du lundi au vendredi de 8 heures à 13 heures

Mairie annexe de Saint-Élie rue du Docteur Gippet à Cayenne : du lundi au vendredi de 8 heures à 13 heures et jeudi après midi de 15 heures à 17 heures.

Le commissaire enquêteur recevra le public de 9 heures à 12 heures les jours suivants :

Bourg de SAINT ELIE : Mercredi 26 octobre 2016 - Mercredi 9 novembre 2016

Mairie annexe de Saint-Élie à Cayenne : Jeudi 20 octobre 2016 - Jeudi 3novembre 2016 - Lundi 21 novembre 2016.

Un registre d'enquête déposé à la mairie de Saint-Élie et à la mairie annexe sera tenu à la disposition du public pour recevoir les observations sur le projet dans les mêmes conditions. Pendant la durée de l'enquête, les observations pourront également être adressées, par écrit, au commissaire-enquêteur aux deux adresses indiquées ou sur son courriel : chberna973@gmail.com

L'arrêté d'ouverture d'enquête publique, l'avis d'enquête publique et l'étude d'impact relative à ce dossier sont consultables sur le site internet de la préfecture de la Guyane - www.guyane.pref.gouv.fr (l'État-enquêtes publiques) et sur le site internet de la DEAL - www.guyane.developpement-durable.gouv.fr (information du public- enquêtes publiques).

A l'issue de l'enquête une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur seront disponibles pendant un an, à la mairie de Saint-Élie et à la Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DEAL) - unité procédures et réglementation - où le public pourra en prendre connaissance aux heures normales d'ouverture des bureaux.

F3022418

REGIE ANTILLAISE DE PUBLICITE

17, Rue lallouette
(galerie marchande Cayenne)
97300 CAYENNE
Tél. : 0594 29 70 00
Fax : 0594 29 70 02
Email :

ATTESTATION DE PARUTION
Quotidien Guyane du 24/10/2016

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE
DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT
DE L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT
Service Pilotage et Stratégie du Développement Durable
Unité procédures et réglementation
Le Préfet de la Région Guyane
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Une enquête publique, au titre du Code Minier, portant sur la demande d'autorisation d'ouverture de travaux miniers (AOTM) de la société AUPLATA SA, afin de poursuivre et d'étendre son activité d'extraction du minerai primaire sur les 4 secteurs Virgile Central, Virgile Sud, Ovide et Kerouani et la mise en œuvre de retraitement pas cyanuration, dans une usine modulaire de traitement de minerai aurifère (UTMA) des rejets gravitaires issus de l'installation de broyage et de concentration gravimétrique, sur la concession minière " Dieu Merci " n° 04/80, est ouverte du 20 octobre 2016 au 21 novembre 2016 inclus sur le territoire de la commune de Saint-Élie et à la mairie annexe sise à Cayenne.

Le demandeur est M. Didier TAMAGNO, directeur général de la société AUPLATA S.A. dont le siège social se situe Immeuble SIMEG, Zone Industrielle Dégrad des Cannes - 97354 Rémire-Montjoly. Coordonnées : 0594 295 440 - fax : 0594 298 500 - mail : didier.tamagno@auplata.fr

Le service instructeur est le service risques, énergie, mines et déchets (SREMD) de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DEAL), unité mines et carrières (UMC). Le dossier est suivi par M. Thierry Trouillot : 0594 297 540 courriel : thierry.trouillot@developpement-durable.gouv.fr

M. Claude Henri BERNA est désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire par le tribunal administratif de Cayenne et M. Stéphane CUC est désigné en tant que suppléant.

Les pièces du dossier seront disponibles à la mairie du bourg de Saint-Élie - CS 36026 - 97312 Saint-Élie et à la mairie annexe de Saint-Élie située rue du Docteur Gippet - BP 9026 - ou CS 36026 - 97300 Cayenne- fax : 0594 351 041 - courriel : mairie.stelie@orange.fr - téléphone Bourg : 0594 339 008 - annexe à Cayenne : 0594 281 046 - pendant toute la durée de l'enquête pour être communiquées aux personnes qui voudront en prendre connaissance tous les jours aux heures d'ouverture des services à l'exclusion des samedis des dimanches et jours fériés, à savoir :

Mairie bourg de Saint-Élie : du lundi au vendredi de 8 heures à 13 heures

Mairie annexe de Saint-Élie rue du Docteur Gippet à Cayenne : du lundi au vendredi de 8 heures à 13 heures et jeudi après midi de 15 heures à 17 heures.

Le commissaire enquêteur recevra le public de 9 heures à 12 heures les jours suivants :

Bourg de SAINT ELIE : Mercredi 26 octobre 2016 - Mercredi 9 novembre 2016

Mairie annexe de Saint-Élie à Cayenne : Jeudi 20 octobre 2016 - Jeudi 3novembre 2016 - Lundi 21 novembre 2016.

Un registre d'enquête déposé à la mairie de Saint-Élie et à la mairie annexe sera tenu à la disposition du public pour recevoir les observations sur le projet dans les mêmes conditions. Pendant la durée de l'enquête, les observations pourront également être adressées, par écrit, au commissaire-enquêteur aux deux adresses indiquées ou sur son courriel : chberna973@gmail.com

L'arrêté d'ouverture d'enquête publique, l'avis d'enquête publique et l'étude d'impact relative à ce dossier sont consultables sur le site internet de la préfecture de la Guyane - www.guyane.pref.gouv.fr (l'État- enquêtes publiques) et sur le site internet de la DEAL - www.guyane.developpement-durable.gouv.fr (information du public- enquêtes publiques).

A l'issue de l'enquête une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur seront disponibles pendant un an, à la mairie de Saint-Élie et à la Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DEAL) - unité procédures et réglementation - où le public pourra en prendre connaissance aux heures normales d'ouverture des bureaux.

REGIE FRANCE ANTILLES MARTINIQUE
Etablissement Guyane
17, Rue Lallouette 97300 CAYENNE
Siret 403 360 741 00021
Tél : 0594 29 70 00 - Fax : 0594 29 70 02

autorisation d'ouverture

DÉPARTEMENT
de la
GUYANE FRANÇAISE

COMMUNE DE SAINT- ÉLIE
97312

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Égalité - Fraternité

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Je soussignée, Madame Véronique JACARIA, Maire de la commune de Saint-Élie.

CERTIFIE avoir affiché du 20 octobre 2016 au 21 novembre 2016 inclus aux lieux habituelles l'avis d'enquête publique relatif à la demande d'ouverture de travaux miniers (AOTM) de la S.A. AUPLATA sur le territoire de la commune.

Fait à Saint-Élie, le 22 novembre 2016

Le Maire
Véronique JACARIA

Mairie de ST-ELIE
République Française

Mairie de Saint-Élie
CS.36026 – 97312 SAINT-ELIE – ☎. 0594.28.10.46 🖷. 0594.35.10.41
Courriel : mairie.stelie@orange.fr

Pièce N° 6
Lettre AUPLATA référencée ADM/REM/DT16026 du 19 juillet 2016, réponse à l'Autorité Environnementale.

ARRIVÉE LE
26 JUIL. 2016
DEAL GUYANE

[redacted]

auplata

DEAL
Impasse BUZARE
97300 CAYENNE

Rémire Montjoly le 19/07/2016

DEAL - SITE BUZARÉ
DOCUMENT REÇU LE
27 JUIL. 2016

A l'attention de Monsieur RENARD

ADM/REM/DT16026
RAR 1A 108 493 1069 7

Objet : Avis de l'autorité environnementale – Dossier AOTM UMTMA Dieu Merci

Monsieur le Directeur,

Nous accusons réception de votre courrier du 13 juillet 2016 et nous vous remercions.

A sa lecture, nous n'envisageons pas de modification de notre dossier et allons vous faire parvenir les exemplaires nécessaires à l'instruction de notre dossier.

Nous vous assurons de notre volonté à continuer nos efforts de revégétalisation des surfaces décapées avec la société Verdal Reforestage.

Concernant les recommandations de l'ARS en matière de prévention des maladies vectorielles nous prévoyons la suppression des eaux stagnantes à proximité de la base vie (reprofilage de la crique Dieu Merci, comblement des barranques) et la construction d'une nouvelle base vie équipée de moustiquaires et climatiseurs.

Au niveau environnemental, le suivi sera piloté par le logiciel Symbiose adapté au site de Dieu Merci et les fiches de suivi réglementaire générées régulièrement transmises à l'administration.

Au niveau de la crique Leblond, en cas de pollution, Auplata effectuera des mesures dans la crique (un point d'accès sera maintenu) et les résultats seront communiqués à l'ONF, gestionnaire de la réserve naturelle de la Trinité.

Veuillez agréer, Monsieur RENARD, l'expression de ma plus haute considération.

Didier TAMAGNO
Directeur Général Délégué

27/7/2016 534.
Isabelle Delafosse

Copie : M Faoucher et M Trouillot

DEAL GUYANE
ARRIVEE LE
27/07/2016

Service	Action	Info
DEAL		
SG		
COM		
MPSDD		
DEAL Adj/VP		
FLAP		
ISR		
AUCL		
DEAL Adj/PB		
MNBSP		
REMD	1	✓
PCE		

AUPLATA Immeuble SIMEG ZI Dégrad des Cannes 97354 Rémire Montjoly

Pièce N° 7
Copie du registre d'enquête Bourg de Saint Elie (six pages)

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE / DÉPARTEMENT de la Guyane

COMMUNE de Saint-Elie

REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Cocher la case correspondante

- [x] Installations classées pour la protection de l'environnement
- [ ] Schémas de cohérence territoriale (S.C.O.T.)
- [ ] Plan local d'urbanisme (P.L.U.)
- [ ] Plan d'occupation des sols (P.O.S.)
- [ ] Carte communale
- [ ] Classement de voirie
- [ ] Divers

relatif à : la Demande d'Autorisation d'Ouverture de Travaux Miniers (AOTM) pour la régularisation et l'extension de l'extraction de minerai d'or primaire et la reprise des rejets graviaires, au titre du Code Minier, sur la commune de Saint-Elie, dans la mine d'Or de Dieu Merci.

DOSSIER MAIRIE BOURG de SAINTELIE

N°1

réf. 501 051

Berger Levrault

N°1

REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Objet de l'enquête : Demande d'Autorisation d'Ouverture de Travaux Miniers (AOTM) pour la régularisation de l'extraction de minerai d'or primaire et la reprise des rejets graviraires sur la commune de Saint Elie dans la Mine d'Or de Dieu Merci.

Arrêté d'ouverture de l'enquête :
arrêté n° DEAL-R03-2016-10-04-005 en date du 4 octobre 2016 de
☐ M. le Maire de :
Pour ☒ M. le Préfet de : la Région Guyane, le Chef du Service PSDD de la DEAL

~~Président de la commission d'enquête~~ — **Commissaire enquêteur :**
Mr Claude-Henri BERNA qualité CE Titulaire

Membres titulaires : M _____ qualité _____
M _____ qualité _____
M _____ qualité _____

Membres suppléants : Mr Stéphane CUC qualité CE Suppléant
M _____ qualité _____
M _____ qualité _____

Durée de l'enquête : date(s) d'ouverture : du jeudi 20 octobre 2016 au lundi 21 novembre 2016
les _____ de _____ à _____ et de _____ à _____
les _____ de _____ à _____ et de _____ à _____
les _____ de _____ à _____ et de _____ à _____

Siège de l'enquête : Mairie du Bourg de Saint-Elie ET Mairie Annexe à Cayenne
Autres lieux de consultation du dossier : Site Web DEAL Guyane.

Registre d'enquête :
comportant 32 feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, destiné à recevoir les observations du public ; ces dernières peuvent aussi être adressées par écrit au nom du commissaire enquêteur à :
chberna973@gmail.com

Rapport et conclusions du commissaire enquêteur :
seront tenus à la disposition du public dès leur réception à : la DEAL Pointe Buzare à Cayenne.
aux heures et jours habituels d'ouverture des bureaux et dans chacune des mairies où s'est déroulée l'enquête et à la préfecture de chaque département concerné.

Réception du public par le commissaire enquêteur :
les Jeudi 20/10 Cayenne de 9H00 à 12H00 et de _____ à _____
les Mercredi 26/10 Saint Elié de 10H00 à 13H00 et de _____ à _____
les Jeudi 3/11 Cayenne de 9H00 à 12H00 et de _____ à _____
les Mercredi 9/11 Saint Elié de 10H00 à 13H00 et de _____ à _____
les Lundi 21/11 Cayenne de 9H00 à 12H00 et de _____ à _____
les _____ de _____ à _____ et de _____ à _____

une réunion publique ☐ a été ☒ n'a pas été organisée par le Commissaire enquêteur.

CHB

réf. 501 051 Berger-levrault (1206), tél. : 03 83 38 83 83
extraits des textes réglementaires en page 26

N°1

PREMIÈRE JOURNÉE

Le mercredi 26 octobre de 10 H 00 heures à 13 heures 00

Observations de M[1]

Ouverture permanence en Mairie de Saint-Elie à 10 H 00.
Rencontre avec Monsieur Eric JACARIA, collaborateur du Maire.

Personne ne s'est présenté pendant la permanence.

Clôture à 13 H 00.

Le Commissaire Enquêteur

Claude-Henri BERNA

Le mercredi 9 novembre de 10 H 00 à 13 H 00.

Ouverture permanence en Mairie de Saint-Elie à 10 H 00

Personne ne s'est présenté pendant la permanence.

Clôture à 13 H 00.

Le Commissaire Enquêteur

Claude-Henri BERNA

CHB

[1] Pour prendre en considération vos remarques, consignez-les sur le présent registre ou adressez-vous directement au commissaire-enquêteur.

N°1

Le mercredi 23 novembre 2016 le Commissaire Enquêteur a récupéré ce registre tenu en Mairie du Bourg de Saint-Elie.

L'enquête publique est close depuis le lundi 21 novembre 13 Heo.

13 Heo = Heure de fermeture de la Mairie.

Claude-Henri BERNA

Le Mercredi 23 novembre 2016 à 10 heures 00

Le délai étant expiré,

je, soussigné(e), Claude-Henri BERNA Commissaire Enquêteur Titulaire déclare clos le présent registre qui a été mis à la disposition du public pendant 33 Jours jours consécutifs,
du Jeudi 20 octobre 2016 au lundi 21 novembre 2016
de ____ heures ____ à ____ heures ____ et
de ____ heures ____ à ____ heures ____
aux heures d'ouverture de la Mairie du Bourg de Saint-Elie.

Les observations ont été consignées au registre

par ____ personnes (pages n° ____ à ____).

En outre, j'ai reçu deux courriels contenant chacun ~~lettres ou~~ une note~~s~~ écrite~~s~~ qui sont annexées au présent registre :

1 ~~lettre~~ note en date du 21 novembre 2016 de ~~M~~ GUYANE NATURE ENVIRONNEMENT

2 ~~lettre~~ note en date du 20 novembre 2016 de M ALOURI NATURE GUYANE

3 lettre en date du ____ de M ____

4 lettre en date du ____ de M ____

5 lettre en date du ____ de M ____

6 lettre en date du ____ de M ____

signature

Claude-Henri BERNA

CHB

Dernière page du registre N° 1 Bourg

N°1

Le présent registre ainsi que les deux pièces qui y sont annexées et le dossier d'enquête sont adressés par mes soins,

le 29 novembre 2016
à Madame Katia AZOR DEAL Cayenne

(Voir mentions de clôture en page 21)

RAPPORT ET CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR SONT ANNEXÉS AU PRÉSENT REGISTRE

Claude-Henri BERNA

CHB

25

Pièce N° 8
Copie du registre d'enquête N° 2 – **Mairie Annexe de Saint Elie (six pages)**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE / DÉPARTEMENT GUYANE

COMMUNE SAINT-ELIE

REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Cocher la case correspondante

- [x] Installations classées pour la protection de l'environnement
- [ ] Schémas de cohérence territoriale (S.C.O.T.)
- [ ] Plan local d'urbanisme (P.L.U.)
- [ ] Plan d'occupation des sols (P.O.S.)
- [ ] Carte communale
- [ ] Classement de voirie
- [ ] Divers

relatif à : Demande d'autorisation d'ouverture de travaux miniers (AOTM)

DOSSIER ANNEXE MAIRIE DE SAINT ELIE
rue du docteur Gippet 97300 CAYENNE

N°2

réf. 501 051

Berger Levrault

N°2

REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Objet de l'enquête : Demande de la société AUPLATA SA d'autorisation d'ouverture de travaux miniers (AOTM) pour la régularisation et l'extension de l'extraction de minerai d'or primaire et la reprise des rejets graviaires, au titre du Code Minier.

Arrêté d'ouverture de l'enquête :
arrêté n° R-03-2016-10-04-005 en date du 4 octobre 2016 de
☐ ~~M. le Maire de~~ :
Pour M. le Préfet ~~de~~, le Chef du Service Pilotage Stratégie du Développement Durable de la DEAL.

~~Président de la commission d'enquête~~ — **Commissaire enquêteur :**
Mr Claude-Henri BERNA qualité Titulaire

Membres titulaires : M _____ qualité _____
M _____ qualité _____
M _____ qualité _____

Membres suppléants : Mr Stéphane CUC qualité Suppléant
M _____ qualité _____
M _____ qualité _____

Durée de l'enquête : date(s) d'ouverture : du Jeudi 20 octobre 2016 au Lundi 21 novembre 2016
les _____ de _____ à _____ et de _____ à _____
les _____ de _____ à _____ et de _____ à _____
les _____ de _____ à _____ et de _____ à _____

Siège de l'enquête : Mairie Bourg de Saint-Elie
Autres lieux de consultation du dossier : Mairie Annexe de Saint-Elie à Cayenne
Site Web de la DEAL Guyane

Registre d'enquête :
comportant 32 feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, destiné à recevoir les observations du public ; ces dernières peuvent aussi être adressées par écrit au nom du commissaire enquêteur à :
l'adresse courriel suivante : chberna973@gmail.com

Rapport et conclusions du commissaire enquêteur :
seront tenus à la disposition du public dès leur réception à : la Mairie Bourg de Saint Elie et à la Mairie Annexe de Saint Elie à Cayenne et à la DEAL Cayenne.
aux heures et jours habituels d'ouverture des bureaux et dans chacune des mairies où s'est déroulée l'enquête et à la préfecture de chaque département concerné.

Réception du public par le commissaire enquêteur :
le Jeudi 20 octobre (Mairie Annexe) de 9H00 à 12H00 et de _____ à _____
le Mercredi 26 octobre (Mairie Bourg) de 10H00 à 13H00 et de _____ à _____
le Jeudi 3 novembre (Mairie Annexe) de 9H00 à 12H00 et de _____ à _____
le Mercredi 9 novembre (Mairie Bourg) de 10H00 à 13H00 et de _____ à _____
le Lundi 21 novembre (Mairie Annexe) de 9H00 à 12H00 et de _____ à _____
les _____ de _____ à _____ et de _____ à _____

une réunion publique ☐ a été ☒ n'a pas été organisée par le Commissaire enquêteur.

CHB

rél. 501 051 Berger-levrault (1206), tél. : 03 83 39 83 83

extraits des textes réglementaires en page 26

N02

Pour contacter le Commissaire Enquêteur : chberna973@gmail.co

PREMIÈRE JOURNÉE

Le 20 octobre 2016 de 9 heures 00 à 12 heures 00

Observations de M[1]

OUVERTURE DE L'ENQUETE PUBLIQUE :
La permanence du Commissaire Enquêteur a bien été ouverte le Jeudi 20 octobre 2016 à 9H00.

Reçu en Mairie Annexe par Monsieur Eric JACARIA, Collaborateur du Maire. Accueil et discussion sur le projet.

A 12h00 personne ne s'étant présentée, le Commissaire Enquêteur clos la Séance.

Prochaine permanence en Mairie Annexe de Cayenne le Jeudi 3 novembre.

A 12H00

Le 3 novembre 2016 de 9 heures 00 à 12 heures 00.
Deuxième permanence en Mairie Annexe à Cayenne.

A 12heures, personne ne s'étant présentée, le Commissaire Enquêteur clos la séance.

Prochaine permanence en Mairie Annexe de Cayenne le lundi 21 novembre.

A 12H00

[1] Pour prendre en considération vos remarques, consignez-les sur le présent registre ou adressez-vous directement au commissaire-enquêteur.

N°2

Le lundi 21 novembre 2016 de 9H00 à 13H00.

Troisième et dernière permanence en Mairie Annexe à Cayenne

A 12h00, personne ne s'est présenté, le Commissaire Enquêteur clos la séance et déclare l'enquête publique terminée.

A 13h00

13H00 = Heure de fermeture des bureaux de l'Annexe Mairie.

Claude-Henri BERNA

N°2

Le lundi 21 novembre 2016 à 13 heures 00

Le délai étant expiré,

je, soussigné(e), Claude-Henri BERNA Commissaire Enquêteur Titulaire déclare clos le présent registre qui a été mis à la disposition du public pendant 33 Jours jours consécutifs, du jeudi 20 octobre 2016 au lundi 21 novembre 2016 de heures à heures et de heures à heures aux heures d'ouverture de la Mairie Annexe de Saint-Elie à Cayenne.

Les observations ont été consignées au registre

par / personnes / (pages n° à).

En outre, j'ai reçu deux courriels contenant chacun une ~~lettres ou~~ note~~s~~ écrite~~s~~ qui sont annexées au présent registre :

1 note ~~lettre~~ en date du 21 novembre 2016 de GUYANE NATURE ENVIRONNEMENT

2 noté ~~lettre~~ en date du 20 novembre 2016 de M MAIOURI NATURE GUYANE

3 lettre en date du de M

4 lettre en date du de M

5 lettre en date du de M

6 lettre en date du de M

signature

Claude-Henri BERNA

21

CHB

Dernière page du registre N°2 Annexe Mairie.

N°2

Le présent registre ainsi que les deux pièces qui y sont annexées et le dossier d'enquête sont adressés par mes soins,

le 29 novembre 2016

à Madame Katia AZOR DEAL Cayenne

(Voir mentions de clôture en page 21)

RAPPORT ET CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR SONT ANNEXÉS AU PRÉSENT REGISTRE

Claude-Henri BERNA

CHB

25

F-97300 Cayenne - Guyane Française
Courriel : maiouri.nature@gmail.com

Pour en savoir plus sur Maiouri Nature :
http://sites.google.com/site/maiourinature
https://www.facebook.com/maiouri
https://twitter.com/Maiourinature

Cayenne, le 21 novembre 2016

Objet : Contribution ENQUETE PUBLIQUE AOTM
CONCESSION MINIERE « DIEU MERCI » N°04/80.
Date limite de réception : 21 nov 2016.

Madame, Monsieur

Veuillez trouvez ci-dessous la contribution de la consultation publique concernant la demande d'ouverture de travaux Miniers intitulé : « AOTM pour la régularisation et l'extension de l'extraction de minerai d'or primaire et la reprise des rejets gravitaires au titre du Code Minier ».

Le Bureau de
Maiouri Nature Guyane

NOTRE AVIS SUR LA FORME !

La décision de favoriser et d'autoriser un projet industriel qui prévoit d'utiliser du cyanure en un secteur aussi enclavé et aussi difficile d'accès à la société civile et aux différents contrôleurs de l'Etat, est un acte grave et irresponsable. Les conséquences sur l'homme et l'Environnement qui vont inévitablement s'en suivre, à court ou moyen terme, vu l'amateurisme avec lequel cette implantation est menée, devront être imputées à ceux qui ont été les instigateurs et les facilitateurs de ce projet inique.

Déjà, le 7 août 2015, à l'issue de l'enquête publique *« Demande d'autorisation d'exploiter une usine de traitement de minerai aurifère sur la commune de St Elie »*, nous avions déjà dénoncé la parodie de démocratie qui entourait ce projet industriel, pour les raisons suivantes :

Un choix de société décidé par une élite :

Jamais la population guyanaise n'a été informée des risques sanitaires et environnementaux des unités de cyanuration en processus industriel. Des intérêts croisés hypocritement dissimulés, une interprétation abusive des textes, un laxisme entaché de complicité passive de la part de certains services de l'Administration française, favorisent depuis trop longtemps un désordre et des pratiques dont le coût pour la collectivité n'a pas encore été chiffré mais dont le citoyen aura, un jour, à payer le prix.

Une première enquête publique inique du 6 juillet au 7 août 2015 :

De par sa position géographique, la Guyane connait, chaque année, un départ massif de sa population durant toute la période dite « des grandes vacances », soit de début juillet à la fin août. Cependant, l'Etat profite de la torpeur estivale pour publier des arrêtés et consultations publiques concernant des sujets fondamentaux pour notre département aux profits d'obscures intérêts particuliers, afin, bien entendu de limiter les contributions citoyennes contradictoires..

Un accès aux documents d'enquête restreint :

Il aurait été possible de compenser l'absurde période de consultation si les documents d'enquête publique avaient été consultables par internet. Là non plus, le service public fut défaillant. Aucun document d'enquête n'était téléchargeable, contrairement aux règles élémentaires en vigueur, à l'ère du numérique. La première unité de cyanuration a donc été accordée en pleine période estivale : une décision que nous considérons toujours comme une atteinte à la démocratie participative et en désaccord complet avec le souhait concret et ambitieux de la France, de devenir « un pays d'excellence environnementale »

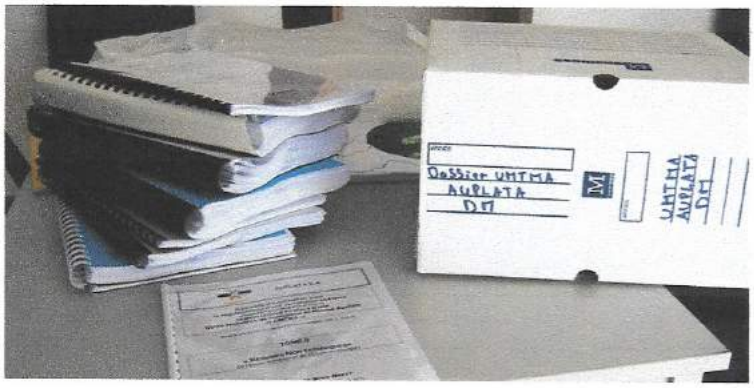

Les centaines de pages des dossiers complexes de l'enquête publique août 2015 à consulter sur un bout de table à l'annexe-Mairie de St-Elie. Une mairie en plein travaux de rénovation, à cette époque.

Un rapport de commission extravagant :

Le commissaire enquêteur, Alexandre Smetankine, alors chargé de cette enquête publique, suite à notre demande légitime de consulter ces documents sur la toile, n'hésita d'ailleurs pas à nous répondre ainsi :

« Depuis 2 ans que je fais des enquêtes publiques, je n'ai jamais eu un dossier en PDF. Les enquêtes publiques existent depuis plus de 30 ans, à l'époque, le numérique n'existait pas encore, aujourd'hui tout se fait encore par format papier. ***Par chance, je tiens une permanence à la mairie du bourg de St Elie ce matin entre 9H30 et 12H30****, aussi je vous invite à me rencontrer à cette occasion et de consulter sur place les éléments et à me communiquer toutes contributions pouvant faire avancer l'enquête.» A relire dans son rapport en ligne.*

Insolence ou incompétence ? Par malchance, le budget de notre association ne nous a pas permis de nous rendre, en hélicoptère ou en vol privé, A/R, au bourg de St-Elie, pour rencontrer un interlocuteur si peu ouvert aux nouvelles technologies numériques, mais étonnamment si confiant et averti aux processus de cyanuration en zone tropicale.

L'enquête publique du 20 octobre au 21 novembre 2016 : une consultation scandaleusement à deux vitesses :

- Comme rappelé par le CE plus haut, la version numérisée de l'enquête publique d'août 2015 ne fut pas mise à disposition des citoyens. Existait-elle ? Nous en sommes persuadés mais il fut préféré de laisser les citoyens se déplacer à l'annexe Mairie pour consulter les centaines de pages photocopiées. L'objectif étant de minimiser, autant que faire se peut, les contributions contestatrices.

- L'enquête de **novembre 2016**, qui nous concerne aujourd'hui **n'est toujours pas téléchargeable** sur le site officiel de la DEAL, sur ce lien (voir photo d'écran en annexe) :

http://www.guyane.developpement-durable.gouv.fr/auplata-enquete-publique-relative-a-la-demande-d-a1557.html

Sur ce lien, on peut télécharger un avis sommaire de la DEAL, l'avis d'ouverture de l'Enquête publique et le projet d'Arrêté **mais pas un seul dossier traitant de l'Autorisation d'Ouverture des Travaux Miniers (AOTM)**.

NÉANMOINS, quelques heures avant la clôture de l'Enquête publique, **Maiouri Nature s'est procuré un lien qui lui a permis de constater que l'intégralité des dossiers avait bien été numérisée,** afin que certains intervenants n'ait ni à se déplacer par la voie fluviale ou aérienne au Bourg de Saint-Elie, ni à devoir consulter, durant le court créneau horaires d'ouverture de l'annexe Mairie de St-Elie à Cayenne, **les 1545 PAGES** des dossiers de l'AOTM.

La différence est fondamentale en terme d'efficacité : ainsi, un contributeur qui souhaite rechercher des mots clés fondamentaux, tels « arsenic,.. » devra soit éplucher, page après page, les différents dossiers, soit procéder à une recherche des occurrences numériques sur son ordinateur ; soit plusieurs heures de recherche pour chaque mot pour celui qui n'est pas « dans les petites papiers » de la DEAL, contre une dizaine de secondes par occurrence, pour l'heureux possesseur du lien Html « magique » !

Voici ci-dessous la photo d'écran du lien qui permet ou non, à un citoyen soucieux de son environnement d'être, soit inefficace à souhait, soit terriblement performant.

https://melanissimo.developpement-durable.gouv.fr/lecture.jsf?uuid=ABF8A710A37D2C79CBD249FE7ED8AC83

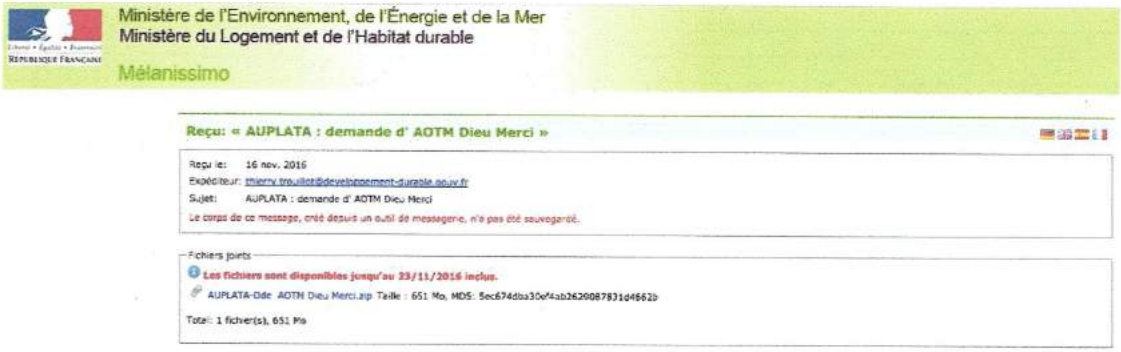

Dans le cas de cette enquête, la DEAL Guyane, au sein de son département Mines et Carrières, a donc choisi une fois de plus, de proposer une consultation à deux vitesses. L'une, sans doute à destination des services instructeurs, des bureaux d'Etudes et leurs « chers » clients miniers, les commissaires Enquêteur..., et l'autre vitesse, d'une génération révolue, pour les associations de protection de l'Environnement comme *Maiouri Nature*, composée de bénévoles mais aussi et surtout tous les citoyens guyanais.

Pour cette opacité dans les procédures de mise à disposition des documents censés permettre aux citoyens un jugement informé sur ce projet industriel, nous réclamons l'annulation et / ou le refus de cette enquête publique.

Une enquête financière En Marche ?

Enfin. nous tenons à rappeler, que selon le quotidien *France-Guyane du 11 octobre 2016* (1), les limiers de la brigade financière de la Gendarmerie épluchent en ce moment, les documents relatifs aux flux financiers des trois dernières années de la commune. Ils auscultent les marchés publics, contrats et prestations diverses. Le journaliste du quotidien qualifie St-Elie de « *commune atypique* », rappelant par la même que « *les moyens de la Mairie ont de quoi susciter des fantasmes. La commune qui compte officiellement 150 habitants mais quasiment personne dans le bourg, encaisse 7 millions d'euros de taxe foncière. A titre de comparaison, Macouria et ses 10 000 habitants touche 3 millions d'euros. Cela s'explique notamment par la présence de deux sociétés minières et du barrage de Petit-Saut (partagé avec Sinnamary). Le fond de roulement de la Mairie de St-Elie est de 4,98 millions d'euros. A Rémire-Montjoly, qui compte 130 fois plus d'habitants, à un fonds de roulement de 4,87 millions* ». On peut aussi dans cet article : « *Il faut dire qu'à Saint-Elie, les chantiers vont bon train (...). En 2013, la commune a investi 417 000 euros, un million en 2014 et 675 000 l'an dernier* ».

- Eu égard à l'importante dangerosité de ce projet industriel, d'intérêt particulier,
- Eu égard aux dommages irréversibles qu'un accident industriel pourrait causer à ce secteur, espace naturel à haute biodiversité, que l'on va détruire avant même d'avoir pris le temps de l'inventorier, bien communs des Guyanais et de l'Humanité,
- Eu égard, aux enquêtes en cours par la brigade financière et dont ignore encore les implications diverses et sans doute variées,

… il est inconcevable d'autoriser l'ouverture de ces travaux miniers.

(1) : http://www.franceguyane.fr/actualite/faitsdivers/enquete-financiere-a-saint-elie-316968.php
(2) : http://www.franceguyane.fr/actualite/faitsdivers/nouvelles-perquisitions-a-l-annexe-mairie-317409.php

Enquête financière à Saint-Élie

FINANCES. Les gendarmes ont **perquisitionné hier matin à l'annexe mairie**. La justice s'interroge sur les **flux financiers de la commune**. Ils auscultent les marchés publics, contrats et prestations.

La justice se penche sur les finances de la mairie de Saint-Élie. Et, comme le confie une source judiciaire, « ce n'est pas par hasard ». Hier matin, les gendarmes de la section de recherches de la Madeleine ont perquisitionné les locaux de la mairie annexe, dans le centre de Cayenne. Ils ont emporté des liasses de documents et des clefs USB avec des copies des disques durs. « C'est le tout début de l'enquête », précise le vice-procureur Alain Zakrajsek. Aucune garde à vue n'a eu lieu hier, mais des auditions sont envisagées d'ici la fin de la semaine.

L'enquête porte sur « des flux financiers », poursuit le vice-procureur. Les limiers du pôle financier vont éplucher les documents de ces trois dernières années, puisque c'est le délai de prescription en la matière. Leurs interrogations portent sur « des contrats, des prestations et des marchés publics », poursuit le vice-procureur. Elles font suite à « des observations sur place ».

LES CHANTIERS VONT BON TRAIN

Il faut dire qu'à Saint-Élie, les chantiers vont bon train. La commune a des moyens hors normes *(lire ci-contre)*. Ces deux dernières années, elle a fait construire un réseau d'adduction d'eau potable, un espace de baignade, un carbet de passage… En 2013, la commune a investi 417 000 euros, un million en 2014 et 675 000 euros l'an dernier. Ce sont des montants équivalent à Iracoubo, qui compte dix fois plus d'habitants. Au cours des dix années précédentes, les investissements n'avaient jamais dépassé 289 000 euros. Hier, sur Guyane 1ère, le maire Véronique Jacaria s'est dit tout à fait satisfait du lancement d'une telle enquête.

Pierre-Yves CARLIER

Hier après-midi, les gendarmes étaient toujours à la mairie annexe de Saint-Élie, à Cayenne / photo PYC

Une commune atypique

Les moyens de la mairie de Saint-Élie ont de quoi susciter des fantasmes. La commune, qui compte officiellement 150 habitants mais quasiment personne dans le bourg, encaisse 7 millions d'euros par an de taxe foncière. À titre de comparaison, Macouria et ses 10 000 habitants touchent 3 millions d'euros. Cela s'explique notamment par la présence de deux sociétés minières et du barrage de Petit-Saut (partagé avec Sinnamary). Le fonds de roulement de la mairie de Saint-Élie est de 4,98 millions d'euros. À Rémire-Montjoly, qui compte cent trente fois plus d'habitants, a un fonds de roulement de 4,87 millions.

FLASHES

Nouvelles perquisitions à l'annexe mairie

Samedi 15 octobre 2016

SAINT-ÉLIE. La mairie annexe de Saint-Élie a de nouveau reçu la visite des gendarmes de la section de recherches et d'un vice-procureur, hier matin. Ils poursuivent leur enquête sur les flux financiers à la mairie (lire notre édition de mercredi). Ils souhaitaient perquisitionner le bureau du maire, qu'ils n'avaient pu ouvrir mardi, lors des premières perquisitions, car le maire était absent ce jour-là. Ils avaient placé des scellés sur la porte, ce jour-là, pour empêcher quiconque d'y pénétrer. Les gendarmes ont aussi eu accès à un coffre-fort dont ils n'avaient pas le code.

NOTRE AVIS SUR LE FOND !

Avec plus de 20 ans de participation aux débats et consultations publics dans le domaine minier, nous sommes désormais conscients que les dés sont pipés dès le départ, ne serait-ce que par la composition totalement déséquilibrée de la Commission départementale des Mines qui favorise toujours l'intérêt privé au détriment de l'intérêt supérieur du public et de l'absence totale de transparence justifiant les votes.

Nous refusons donc d'entrer dans le détail des demandes des Enquêtes publiques minières, qui ne cessent d'arriver, mais présentons ci-dessous, une série d'arguments qui devraient - si nos décideurs avaient vraiment le souci du bien-être de nos concitoyens et des générations futures - interdire toute nouvelle attribution de PER ou de PEX en Guyane. Ce qui est notre souhait pour la présente Autorisation d'Ouverture de Travaux Miniers (AOTM).

Ces considérations sont issues de notre apprentissage de la question minière et des analyses* de l'ONG « Les Amis de la Terre » ; elles seront également portées, médiatiquement, à la connaissance du public.

- L'intérêt des mines réside dans le profit qu'elles génèrent pour leurs promoteurs et leurs investisseurs. La taxe minière de 2% est dérisoire.
En fait, les projets miniers constituent le plus souvent des « enclaves de production », sans lien avec le reste de l'économie (importations des biens d'équipement, absence de transfert de technologies, exportation de la production sans transformation, rapatriement des bénéfices).

- Les mines procurent des emplois peu nombreux et précaires :
La création d'emploi est souvent l'argument principal avancé par les compagnies minières et les autorités pour convaincre les populations locales d'accepter le développement d'un projet. Mais le secteur des industries extractives demande beaucoup de capitaux et peu de main d'œuvre.

- Dans les grands projets miniers, les créations d'emplois pérennes sont peu nombreuses au regard des montants investis :
(en moyenne entre 0,5 et 2 emplois créés pour 1 million de dollar investis) et, pour une large part, sur des postes peu qualifiés. La phase de construction d'un projet minier fait appel à une main d'œuvre plus abondante mais, pour l'essentiel, sur des contrats de courte durée et engendre des migrations importantes très déstabilisatrices pour le tissu socio-économique local.
Une fois « démobilisés », ces travailleurs de la construction ne peuvent être absorbés par l'économie locale et les conflits sociaux se multiplient.

- De plus, leurs lourds impacts rendent ***les mines incompatibles avec les activités économiques préexistantes*** *(agriculture, tourisme, etc.), sans que l'entreprise minière ne puisse absorber tous les emplois qu'elle fait disparaître. Enfin, il faut préciser que l'exploitation d'une mine est une activité à durée limitée pour une région (10 à 20 ans). Une fois la mine fermée, la communauté se retrouve souvent sans activité économique viable et se voit plus appauvrie qu'avant.*

- L'industrie minière est l'une des plus destructrices au monde.

En amont, une grande quantité d'énergie – souvent d'origine fossile - est nécessaire à l'extraction des minerais, nécessitant la construction de nouvelles centrales à charbon et biomasse voire de grands barrages hydro-électriques : elle aggrave d'autant les changements climatiques. La ressource en eau est également très sollicitée (plusieurs millions de litres de d'eau par jour) et diminue ainsi l'accès à l'eau des communautés locales.

- Les méga-projets miniers ravagent aussi les écosystèmes :

la zone de gisement est d'abord entièrement défrichée puis des quantités monstrueuses de matériaux et de terres sont déplacées pour extraire les matériaux recherchés. Le territoire est défiguré de façon permanente ; certains projets miniers sont même à l'origine de la disparition de collines ou de forêts.

En aval, les sols et les eaux de surface et souterraines sont pollués par les métaux lourds (plomb, cuivre, zinc,...), les produits chimiques utilisés pour séparer les métaux de la roche ou du sable qui les contiennent (acide sulfurique, cyanure...), et par les émanations toxiques libérées lors de l'extraction (drainage minier acide). Cela génère une diminution globale de la qualité de l'air, de l'eau, une contamination et une érosion des sols allant jusqu'à la désertification. Mais l'industrie minière engendre aussi beaucoup de déchets (ex : 79 tonnes de résidus miniers sont nécessaires pour la production d'une once d'or) dont d'importants déchets toxiques.

Enfin, l'adéquate fermeture de la mine est souvent coûteuse pour les entreprises, elle est donc bâclée ou non réalisée grâce à la faiblesse des législations ou de la régulation dans les pays hôtes.

* Les propos en italique ci-dessus sont extraits de l'analyse très pointue de l'ONG « Les Amis de la Terre » :
http://www.amisdelaterre.org/Le-prix-humain-et-ecologique-de-l.html

- L'industrie minière participe gravement à la perte de la biodiversité : *Plus de la moitié des vertébrés ont disparu en quarante ans : La pression exercée par l'humanité sur les écosystèmes est telle qu'il nous faut chaque année l'équivalent de 1,6 planète Terre pour satisfaire nos besoins.*
http://www.lemonde.fr/biodiversite/article/2016/10/27/la-moitie-des-vertebres-a-disparu-en-quarante-ans_5020936_1652692.html#F8Wcw0xuXVx2eKhl.99

- L'industrie minière participe gravement au réchauffement climatique : *Malgré les initiatives publiques et privées, la déforestation gagne toujours plus de terrain, contribuant annuellement pour près de 17% au phénomène de réchauffement climatique à l'échelle mondiale.*
http://www.next-finance.net/Forest-Finance-France-et-Amundi-s

- La forêt amazonienne ne résistera pas à un changement climatique important.

Fin août, une étude publiée dans la revue « Nature Climate Change », montre que la diversité de l'Amazonie favorise sa résilience au changement climatique. C'est-à-dire sa capacité à reconstituer sa matière végétale et à stocker du gaz carbonique. Du moins jusqu'à un certain seuil de réchauffement. Selon l'étude, la forêt amazonienne survivra au 21ème siècle si les émissions de CO2 sont plafonnées, et si l'augmentation de la température planétaire se stabilise entre 1,1 et 2,6°C à l'horizon 2100. Dans ce cas, plus des trois quarts du territoire boisé de l'Amazonie parviendraient à se régénérer. En revanche, dans l'hypothèse d'une poursuite incontrôlée des émissions, seuls 13% du bassin amazonien seraient en capacité de se régénérer à longue échéance.
http://www.bastamag.net/Ces-dix-lieux-ou-les-consequences-du-changement-climatique-sont-deja

- L'industrie minière est classée parmi les plus toxiques au monde :

Le constat de Green Cross Suisse et Pure Earth, basée à New York, est sans appel. La santé de plus de 200 millions de personnes dans le monde est impactée par les polluants toxiques présents dans l'environnement. Et près de 9 millions de personnes en meurent chaque année, soit plus que des effets du tabac (6 millions de morts par an). Même la malaria, le sida et les catastrophes climatiques réunis font moins de victimes, ont souligné les deux ONG lors de la présentation de leur rapport 2016 pointant les dix sources de polluants les plus dangereux de la planète.

Top 10 des secteurs industriels les plus polluants

Classement 2016		ANNÉES DE VIE PERDUES*
1	Recyclage des batteries au plomb	de 2 à 4 millions
2	Activités minières	de 450 000 à 2,6 millions
3	Fonderies de plomb	de 1 à 2,5 millions
4	Tanneries	de 1,2 à 2 millions
5	Orpaillage artisanal	de 600 000 à 1,6 million
6	Décharges industrielles et municipales	de 370 000 à 1,2 million
7	Sites industriels	de 370 000 à 1,2 million
8	Industrie chimique	de 300 000 à 750 000
9	Industrie manufacturière	de 400 000 à 700 000
10	Teinture	de 220 000 à 430 000

* Nombre d'années de vie perdues soit en raison d'une mort précoce, soit d'un handicap ou d'une maladie liés aux polluants.

O.C. SOURCE: GREEN CROSS SUISSE ET PURE EARTH

Conclusion :

«Détruire l'environnement global, menacer la sûreté de la planète est une atteinte aux droits fondamentaux de l'homme et devrait être considéré comme un des crimes internationaux les plus graves, à l'image du génocide ou du crime contre l'humanité », lance la juriste internationale Valérie Cabanes, co-auteur de « Crime Climatique, Stop ! » et porte-parole d'End Ecocide on Earth.

http://www.lefigaro.fr/sciences/2015/09/18/01008-20150918ARTFIG00308-tres-profitables-et-impunis-les-crimes-environnementaux-se-multiplient.php

L'histoire de la Guyane retiendra le nom des responsables qui auront participé par leurs accords, leurs signatures ou leur silence complice, à cette atteinte fondamentale de l'avenir du patrimoine naturel et économique guyanais.

Le 21 novembre 2016
Philippe Boré
Président-fondateur
de Maiouri Nature Guyane

Guyane Nature Environnement
Fédération des associations de protection de la nature

A l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur Henri BERNA

Objet : Avis sur l'enquête publique portant sur la demande d'autorisation d'ouverture de travaux miniers (AOTM) de la société AUPLATA SA, afin de poursuivre et d'étendre son activité d'extraction du minerai primaire sur les 4 secteurs Virgile Central, Virgile Sud, Ovide et Kerouani et la mise en œuvre de retraitement par cyanuration, dans une usine modulaire de traitement de minerai aurifère (UTMA), des rejets gravitaires issus de l'installation de broyage et de concentration gravimétrique, sur la concession minière « Dieu-Merci » n° 04/80

Monsieur le commissaire enquêteur,

Étant données la taille du rapport de l'enquête publique, ses difficultés d'accès pour le public (pas de version numérique disponible en ligne, version papier consultable uniquement à la mairie et à l'annexe mairie de Saint-Élie) et les délais de l'enquête, il ne nous a pas été possible de lire l'ensemble du dossier.

Notons néanmoins que les services de la DEAL ont accepté de nous en remettre une version numérique du dossier, ce qui nous a néanmoins permis de répondre à cette enquête.
Le caractère "public" des enquêtes de ce type n'apparaît alors pas évident et nous demandons que soit expressément fait état de cette limitation à l'accès des documents d'EUP dans le rapport de synthèse.

Aussi, nos remarques porteront essentiellement sur certains éléments de l'étude d'impact (inventaires floristique et faunistique Biotope).

Concernant l'étude naturaliste en elle-même :

Nous constatons une amélioration de la qualité des informations fournies dans l'étude d'impact. Cependant, quelques lacunes subsistent : les rapports ne sont pas datés. On ne sait donc pas si les données sont obsolètes, ou à quelle époque elles se réfèrent précisément. L'un des rapports de biotope (annexe 10) n'a même pas de titre !
De plus, les données nouvellement fournies permettent de découvrir de nouvelles faiblesses. Ainsi, le décompte des jours d'inventaire met en évidence un travail de terrain précipité : sont traitées en même temps la botanique, l'ornithologie, la mammalogie, l'herpétologie... Il est objectivement difficile d'être pleinement opérationnel sur toutes ces disciplines en même temps. Notons également que les périodes choisies ne sont pas toujours favorables aux

fédération Guyane Nature Environnement
16, avenue Pasteur, 97300 Cayenne coordination@federation-gne.fr

groupes taxonomiques étudiés ou tout du moins ne permet pas de couvrir la saisonnalité de ces espèces.

Par exemple, dans la partie botanique, la répartition très hétérogène du rendement des inventaires démontre que l'effort annoncé n'est pas constant à travers les missions (19,6 plantes par jours inventoriées durant la 1ère mission, 3,3 durant la 2ème mission et 34,5 durant la 3ème mission).
La méthode de travail permet certes de gonfler artificiellement les jours d'inventaires par spécialité, mais cela se fait au détriment de la qualité qui ne correspond pas au nombre de jours de prospection annoncés. Ainsi, au niveau qualitatif, nous notons dans l'inventaire la présence étonnante d'espèces végétales connues pour leur rareté, voire nouvelles pour la Guyane :

- *Manihot aff. quinquepartita* Huber ex D.J. Rogers & Appan - espèce rare connue uniquement du Pic Coudreau ;
- *Ipomoea aquatica* Forssk. - plante exotique envahissante aquatique connue uniquement des rizières de Mana ;
- *Saccharum asperum* (Nees) Steud. - grande "canne à sucre" nouvelle pour la Guyane.

Ces bizarreries sont :

- soit des erreurs d'identification qui discréditent partiellement le travail effectué ;
- soit de réelles nouveautés d'importance qu'il conviendrait de prendre en compte à leur juste valeur.

Enfin, les données fournies n'indiquent pas quelles espèces végétales ont été identifiées sur le terrain ou à partir d'échantillons collectés et mis en herbier. Cette information est pourtant une précieuse indication quant à la fiabilité des déterminations et au sérieux de l'inventaire (possibilité de vérifications ultérieures).

Concernant les recommandations de l'étude :

La restauration de flat (120 ha d'exploitation alluvionnaire non réhabilités) est considérée comme une mesure compensatoire, or il s'agit plutôt d'une mesure d'accompagnement et cela ne répond donc pas aux exigences de la réglementation.

Le rapport environnemental (annexe 10) souligne un important problème d'érosion non pris en compte depuis des années :

> « Nous constatons néanmoins une diminution de la richesse spécifique sur l'exploitation. La fragmentation des habitats ainsi que la dégradation des cours d'eau pourrait en être les causes. [...] A ces enjeux écologiques, se greffe un important problème lié à l'érosion des terres nues, qui n'est pas le seul fait de la société Auplata. Cette érosion massive constatée entraine une vive dégradation des hydrosystèmes présents autour des ouvrages ICPE et atteint la quasi-totalité des cours d'eau sur le périmètre de la mine. Notons que ces cours d'eau sont en tête du bassin versant de la Crique Petit Leblond formant la limite Nord de la Réserve Naturelle de la Trinité. Ce phénomène d'érosion générant une très importante mise en suspension d'argile et sable dans le réseau hydrographique local, est réductible à travers des mesures de réhabilitation des zones décapées en général. Un programme d'action complet et chiffré est proposé à ce titre. Il conviendra néanmoins que celui-ci soit suivi par des écologues pour que son application soit la plus efficace possible. »

L'enherbement des terres dénudées n'a pas été entamé, et cela 7 ans après les premières recommandations du bureau d'étude biotope, qui exprimaient déjà son caractère primordial et urgent en raison du fort impact de l'érosion constaté à l'époque sur les milieux aquatiques.
La mise en place d'une pépinière d'espèces arborées, recommandation elle aussi ancienne et pourtant secondaire, a quant à elle apparemment débuté à hauteur de 10 % (1000 plants forestiers seraient déjà en pots sur 10.000 prévus). De même, il n'est nulle part fait référence à l'autre recommandation ancienne de stockage de plus de 50.000 graines. C'est cette idée que le rapport présente dans cet extrait :

> « Étant donné que les mesures de réhabilitation et de réduction des impacts ont été que peu suivies depuis nos dernières recommandations en 2009, nous ne pouvons que les réitérer. Au-delà de la déforestation, l'enjeu environnemental majeur qui se dégage est représenté par l'érosion massive des terres mises à nue qui condamne le fonctionnement écologique des criques forestières. Les talus de bords de pistes, le parc à résidus solides, les carrières d'extraction de matériaux ne font l'objet d'aucune réhabilitation. Ce sont ces éléments qui aujourd'hui déversent à chaque pluie des argiles, des sables et des fines dans les criques forestières. L'action doit donc porter prioritairement sur cette problématique. De plus, ces érosions massives provoquent une perte de matériel aurifère pour l'exploitant. Selon nous, l'objectif à atteindre en priorité ne doit donc pas être esthétique via des replantations paysagères longues à mettre en place, mais bien de bloquer rapidement une érosion dévastatrice pour la biodiversité des hydrosystèmes locaux. Ainsi, une observation attentive des phénomènes d'érosion sur place montre que le simple recouvrement des terres nues par des graminées de type *Paspalum* et *Cynodon* suffit à limiter l'érosion des sols et ce de manière très significative. »

Nous avions d'ailleurs déjà noté un bémol à ce sujet à l'occasion d'une précédente enquête publique, remarque non prise en compte dans ce nouveau rapport :

> La recommandation de lutter contre l'érosion est pertinente, mais se contenter de suggérer des « graminées de type *Paspalum* et *Cynodon* » apparaît très limité et imprécis, d'autant que plusieurs *Paspalum* et *Cynodon* sont des espèces exotiques à caractère envahissant. Il nous semble très discutable de recommander la plantation d'espèces non identifiées (malgré deux études de terrain). Il serait donc judicieux d'identifier ces « *Paspalum sp.* » et « *Cynodon sp.* » mentionnés comme espèces ressources et les faire valider par le CSRPN avant d'envisager de les utiliser.

Le coût de cette opération (1250€/ha) nous semble par ailleurs sous-évalué.

Nous sommes particulièrement préoccupés par la capacité technique et la volonté de l'industriel à se mettre dans une réelle dynamique de régularisation (ICPE, code minier, loi sur l'eau…).

Les préconisations de revégétalisation datant de l'étude de 2009, répétées lors de l'étude de 2014 (défaillance que nous avions déjà soulignée en enquête publique), puis lors de l'étude de 2016 n'ont visiblement pas été prises en compte : le problème prioritaire d'érosion signalé en 2009 reste inchangé au bout de 7 ans. Ainsi, l'étude d'impact rappelle à nouveau :

> « Nous constatons globalement une nette diminution de la richesse spécifique tout taxons confondues depuis les derniers inventaires en 2009. Le site ne cesse d'être dégradé d'un point de vue environnemental. Les criques et les anciens baranques sont beaucoup plus dégradés qu'en 2009, avec un colmatage ayant atteint un seuil critique(jusqu'à 3 mètres d'épaisseur) pour la biodiversité à de nombreux endroits. Les efforts de revégétalisation sont insuffisants et les préconisations pour limiter l'érosion du sol n'ont pas été prises en considération. »

fédération Guyane Nature Environnement
16, avenue Pasteur, 97300 Cayenne coordination@federation-gne.fr

Ainsi, face aux manquements répétés de l'entreprise AUPLATA à appliquer les recommandations environnementales, il semble manifestement difficile d'accorder pleinement sa confiance à cette entreprise sans garanties solides. Si l'administration a été déficiente pour procéder à la régularisation de cette mine depuis 2009, il n'en demeure pas moins que les informations techniques pour déployer des « bonnes pratiques environnementales » notamment, ont été rappelées à AUPLATA à de nombreuses reprises sans que s'ensuive jamais aucun effet.

En l'état, et sans une mise à niveau express de l'ensemble de la mine pour atteindre les standards de base d'une mine, et la réelle application des cadres législatifs et réglementaires, nous faisons le constat qu'après 8 années d'une exploitation hors cadre, l'administration en charge des mines et la société AUPLATA font la démonstration de leur incapacité pour les uns à assurer et garantir un cadre réglementaire et pour les autres à s'insérer dans une démarche vertueuse d'amélioration des pratiques.

Plus solennellement, nous demandons à AUPLATA qu'une meilleure planification de l'exploitation soit rapidement entreprise, aidée en cela par une prospection géologique fine et ambitieuse en amont des travaux pour réduire les importants impacts sur l'environnement (bon dimensionnement des barranques et bassins de rétention, meilleure localisation du « filon »…). Nous demandons également que l'arrêté préfectoral de régularisation cite expressément les opérations de végétalisation des talus.

à Cayenne, le 21 novembre 2016

Kévin Pineau
Secrétaire de Guyane Nature Environnement

fédération Guyane Nature Environnement
16, avenue Pasteur, 97300 Cayenne coordination@federation-gne.fr

Pièce N°11

Note de réponse de AUPLATA aux deux notes annexées en 9 et 10.

28/11/2016

DOSSIER AOTM DIEU MERCY

ENQUETE PUBLIQUE

REPONSES AUX CONTRIBUTIONS
DE
GUYANE NATURE ENVIRONNEMENT
ET
MAIOURI NATURE

Dans ce dossier de réponse nous présentons la réponse aux remarques de GNE :

d'une part avec le mémoire en réponse du bureau d'étude Biotope
et
d'autre part avec les réponses d'Auplata.

En ce qui concerne les remarques de Maiouri Nature, seule Auplata répond.

Commentaires AUPLATA

Ces commentaires sont complémentaires de ceux fournis par Biotope.

Mesure compensatoire

Les flats « orphelins » ne résultent pas de l'activité minière pa ssée ou présente d'Auplata mais généralement d'artisans ou clandestins et se situent en dehors des périmètres ICPE et AOTM. Leur restauration est bien une mesure compensatoire inscrite dans l'arrêté préfectoral ICPE.

Erosion /enherbement/colmatage

Diverses opérations d'enherbement des verses à stérile ont été testées et ont pris du temps du fait :

- du manque actuel de référentiel ou solutions adaptées à la Guyane
  et
- lors de l'exploitation plusieurs fosses étaient minées en même temps et donc il était peu réaliste d'enherber des zones susceptibles d'évoluer ou de recevoir à nouveau des stériles.

Notons que le phénomène de colmatage par des MES est strictement circonscrit au périmètre AOTM et à certaines têtes de criques et que, en dehors de l'emprise des travaux miniers, les criques (Loupé et Ceïde) ne reçoivent pas de charge minérale, les bassins de décantation de la mine jouant parfaitement leur rôle.

Une crique fait cependant l'objet d'un comblement important et c'est celle décrite par Biotope. Il s'agit du « comblement partiel inapproprié de la crique César Sud Est par des stocks de sables issus du traitement gravimétrique, sables stockés en hauteur sur la colline César Sud Est et non un comblement par des MES argileuses. Cette partie amont de crique César Sud est, en partie impactée, va, dans le futur projet, accueillir deux bassins de stockage ultime des rejets décyanurés. Aussi les sables aurifères de comblement ont été récupérés lors des travaux de construction des bassins pour traitement chimique ultérieur. Des dispositifs (merlons, fossés) empêchant les sables de redescendre à nouveau, au niveau de la tête de crique César Sud Est (devenue bassin de stockage ultime) ont été mis en place en octobre 2016.

Concernant les autres criques périphériques aux fosses, celles ci sont soit des têtes de bassin d'eau, soit de futures zones à réaménager en bordure de stockage de stériles et feront l'objet de réaménagement en fin de mine.

Lors des épisodes pluvieux, les eaux chargées en MES sont toutes collectées dans des bassins de sorte que, en dehors du périmètre ICPE et AOTM, on n'observe pas d'écoulement d'eau chargées en MES venant des installations d'Auplata.

La dernière mission environnementale date de décembre 2014. Auplata en 2015 (année de la cessation de l'exploitation gravimétrique) et en 2016 (année de préparation de la future usine) a mis l'accent sur les travaux de revégétalisation et rattrapé son retard sur les opérations de replantations.

Reforestation longue à mettre en place

Auplata teste (16 espèces d'arbre ont été sélectionnées) et procède à une reforestation, conduite par la société VERDAL *Reforestage* de qualité, avec des espèces nobles et variées, ayant une longue espérance de vie et pas une revégétalisation mono espèce style inga ou poids sucré à faible valeur

ajoutée. Le blocage des MES et les opérations de reforestage sont deux problématiques différentes qu'Auplata teste et met en œuvre sur 2 sites miniers depuis plusieurs années.

Capacité technique et la volonté de l'industriel à se mettre dans une réelle dynamique de régularisation:

Auplata est la première société minière à être en règle et à jour de ses dossiers ICPE et loi sur l'eau par un arrêté préfectoral de décembre 2015 et code minier avec ce présent dossier d'AOTM. Les autres sites d'Auplata ont fait l'objet de dépôt de dossiers ICPE et AOTM actuellement en instruction.

Bonnes pratiques environnementales

Des recommandations idéales peuvent et doivent toujours être faites mais ne sont pas toujours en phase avec les contraintes d'une exploitation.

Cadre réglementaire

Auplata a été une des premières sociétés à produire des dossiers de régularisation administrative et se mettre en conformité avec le RGIE (Règlement Général de l'Industrie Extractive), aidé en cela par l'organisme national spécialisé PREVENCEM. PREVENCEM intervient tous les ans chez Auplata.

Engagement, planification

Dans le cadre des autorisations ICPE et AOTM Auplata s'est engagé sur un calendrier précis d'enherbement des talus et verses et de revégétalisation définitive, calendrier déjà inscrit dans l'arrêté préfectoral ICPE. Calendrier mis à jour tous les ans et communiqué à l'administration. Les futures activités minières, portant sur des ressources bien connues par les campagnes de sondages réalisées en 2016, adopteront une planification précise nécessaire à la bonne marche de l'usine.

Agence Amazonie Caraïbes

30 domaine de Montabo – Lotissement Ribal – 97300 Cayenne
Tél : 05 94 39 18 02 – Fax : 05 94 39 14 06
www.biotope.fr

A L'ATTENTION DE PIERRE GIBERT / AUPLATA
POUR GNE

OBJET : ÉLEMENTS DE REPONSE SUITE AUX REMARQUES DE GNE VIS A VIS DU DOSSIER AOTM – DIEU MERCI, DANS LE CADRE DE L'ENQUETE PUBLIQUE.

En préambule, la contribution de GNE soulève un certain nombre de points qui nous semblent tout à fait pertinents et d'autres qui sont issus d'une mauvaise interprétation des données du dossier. Nous reconnaissons effectivement que la complexité de celui-ci, due à une période extrêmement longue d'élaboration (2009-2015) durant laquelle le maitre d'ouvrage a modifié plusieurs fois son projet et suite à des instructions arrivant très tardivement, ne facilite pas la compréhension globale de l'état de l'environnement.
Il est toutefois nécessaire de rappeler que le site minier de Dieu Merci, situé sur la commune de Saint Elie, fait l'objet d'un orpaillage continu depuis plus d'un siècle. Les environnements immédiats de la mine, et de la mine elle-même, sont donc extrêmement dégradés.
Les inventaires menés depuis 2009 nous apparaissent comme très largement suffisants pour décrire l'état environnemental actuel (rappelons que ce projet ne concerne pas l'ouverture d'une nouvelle mine mais la réutilisation du gisement aurifère en partie déjà exploité). Par conséquent, la priorité de gestion et d'intervention sur cette mine, à notre sens, doit concerner la réduction du lessivage et de l'érosion constatées depuis des années. Le dossier soumis à l'enquête publique et ce mémoire en réponse répondent à cette priorité.

Contributions de GNE :

Nous constatons une amélioration de la qualité des informations fournies dans l'étude d'impact. Cependant, quelques lacunes subsistent : les rapports ne sont pas datés. On ne sait donc pas si les données sont obsolètes, ou à quelle époque elles se réfèrent précisément. L'un des rapports de biotope (annexe 10) n'a même pas de titre !
De plus, les données nouvellement fournies permettent de découvrir de nouvelles faiblesses. Ainsi, le décompte des jours d'inventaire met en évidence un travail de terrain précipité : sont traitées en même temps la botanique, l'ornithologie, la mammalogie, l'herpétologie... Il est objectivement difficile d'être pleinement opérationnel sur toutes ces disciplines en même temps. Notons également que les périodes choisies ne sont pas toujours favorables aux groupes taxonomiques étudiés ou tout du moins ne permet pas de couvrir la saisonnalité de ces espèces. La méthode de travail permet certes de gonfler artificiellement les jours d'inventaires par spécialité, mais cela se fait au détriment de la qualité qui ne correspond pas au nombre de jours de prospection annoncés.

Rappel des différents rapports fournis par BIOTOPE et date d'intervention :

- **1 - Inventaire faune/flore périmètre ICPE sur DIEU Merci** : 6 jours du 18 au 23 juillet 2009, Fin de saisons des pluies avec des précipitations abondantes en journée sur deux jours.
- **2 - Inventaire faune/flore pour l'extension au Sud du périmètre ICPE – Mars 2014 :** Mission de 3 jours du 17 au 19 mars 2014. Petit été de Mars avec de faibles précipitations.
- **3 - Inventaire faune/flore pour le projet de création d'un aérodrome sur Dieu Merci – Avril 2015 :** Mission de 2 jours, du 8 au 9 décembre 2014. Transition saison sèche-saison des pluies avec des pluies en fin de journée.

Rapports complémentaires :

- **4 - Mesure compensatoire** - Restauration d'exploitations alluvionnaires orphelines pour le site minier Dieu Merci. Octobre – 2015 et version amendée de Janvier 2016.
- **5 - Eléments de réponse à la contribution G.N.E. (06/08/15) - Enquête publique Dieu Merci**. Biotope et Verdal Reforestage pour AUPLATA, Aout 2015.
- **6 - Eléments de réponse** suite aux remarques de la DEAL vis à vis de l'étude d'impact biotope pour le dossier UMTMA – Mine de Dieu merci. Novembre 2015.

Les trois missions de terrain, bien que réalisées sur des secteurs différents, couvrent ainsi plusieurs saisonnalités de l'année, de mars à décembre !
Les missions en site isolé ne permettent pas toujours d'organiser des missions spécifiques pour chaque groupe taxonomique aux dates les plus favorables. Néanmoins, Biotope s'est toujours attaché à inventorier le maximum de groupes taxonomiques lors de ses missions même si les périodes ne sont pas optimales. Ainsi, dans un souci d'une constante recherche du meilleur effort d'inventaire, nous programmons de manière systématique des sorties nocturnes afin de compléter les cortèges faunistiques notamment pour les amphibiens. Ce temps, pas nécessairement mentionné dans les rapports, n'est pas comptabilisé. Il est donc au contraire sous-évalué plutôt que sur estimé. Voir tableau ci-dessous que nous remettons pour information (déjà mentionné dans le courrier d'Aout 2015 (document 5), « Eléments de réponse sur contribution G.N.E. (06/08/15) - Enquête publique Dieu Merci. Verdal Reforestage »)

Date	**Intervenants**	**Effort d'échantillonnage**
Du 18 au 23 juillet 2009	Ludovic Salomon : botaniste Vincent Rufray : spécialiste des amphibiens, des oiseaux et des chiroptères	39 stations d'échantillonnage sur l'ensemble du site : - Botanique : 6 jours - Oiseaux : 6 jours - Amphibiens : 2 nuits - Chiroptères : 4 nuits de capture avec 48 m de filet - Mammifères terrestres : 6 jours d'observation + poses de 4 pièges photographiques
Du 17 au 19 mars 2014	Ludovic Salomon : botaniste Julien Bonnaud : spécialiste des mammifères, des amphibiens et des oiseaux	Etude de la crique César : - Botanique : 3 jours - Faune : 3 jours
8 et 9 décembre 2014	Ludovic Salomon : botaniste Clément Lermyte : naturaliste	Etude de l'aérodrome : - Botanique : 2 jours - Faune : 2 jours

		Effort total : 22 jours-hommes de prospections

Par exemple, dans la partie botanique, la répartition très hétérogène du rendement des inventaires démontre que l'effort annoncé n'est pas constant à travers les missions (19,6 plantes par jours inventoriées durant la 1ère mission, 3,3 durant la 2ème mission et 34,5 durant la 3ème mission).

Le tableau synthétique de la flore inventoriée a dû être mal interprété. Les numéros (1, 2 et 3) associés à chaque espèce correspondent bien aux différentes missions successives, mais **seule les espèces nouvelles inventoriées sont mentionnées dans ce tableau**. En réalité, nous avons recensé :

- 118 espèces (soit 19.6 espèces/j) pour la première mission,
- 104 espèces (soit 34.6 espèces/jour) dont 10 espèces nouvelles pour la seconde mission,
- 97 espèces (soit 48.5 espèces/jour) dont 69 nouvelles espèces pour la troisième mission.

Cette analyse montre une progression dans l'efficacité des inventaires, et d'autres part une originalité botanique faible sur le secteur d'extension au sud du périmètre ICPE (inventaire de la deuxième mission), due notamment à la dégradation marquée de la zone.

Aussi, au niveau qualitatif, nous notons dans l'inventaire la présence étonnante d'espèces végétales connues pour leur rareté, voire nouvelles pour la Guyane :

- *Manihot aff. quinquepartita* Huber ex D.J. Rogers & Appan - espèce rare connue uniquement du Pic Coudreau ;
- *Ipomoea aquatica* Forssk. - plante exotique envahissante aquatique connue uniquement des rizières de Mana ;
- *Saccharum asperum* (Nees) Steud. - grande "canne à sucre" nouvelle pour la Guyane.

Ces bizarreries sont :

- soit des erreurs d'identification qui discréditent partiellement le travail effectué ;
- soit de réelles nouveautés d'importance qu'il conviendrait de prendre en compte à leur juste valeur.

Enfin, les données fournies n'indiquent pas quelles espèces végétales ont été identifiées sur le terrain ou à partir d'échantillons collectés et mis en herbier. Cette information est pourtant une précieuse indication quant à la fiabilité des déterminations et au sérieux de l'inventaire (possibilité de vérifications ultérieures).

Concernant *Manihot aff. quinquepartita* et *Saccharum asperum*, il s'agit malheureusement une mauvaise manipulation lors la reprise des listes et de la saisie semi-automatique des noms de plantes. Ces deux espèces sont mentionnées comme *Manihot sp.* et *Saccharum sp.* lors du premier inventaire. Ces espèces correspondent sur site à des espèces plantées dans l'abattis bordant le camp, elles ne comportent aucun enjeu de conservation, mais leur mention permet d'indiquer le caractère anthropisé de certains secteurs. La liane *Ipomoea aquatica*, bien peu connue en Guyane, est une espèce exotique à la Guyane, donc sans enjeux de conservation. Léotard G. & Chaline O. (Rapport DEAL sur les Espèces Exotiques Envahissantes en Guyane, 2013) mentionnent à ce sujet une possible extension d'origine humaine de la plante sur le territoire avec « un impact sur la flore

indigène possible et un potentiel envahissant modéré ».

Concernant les identifications, celles-ci ont été faites in situ et à l'herbier de Cayenne avec comparaison des échantillons. Seuls quelques herbiers ont été déposés.

Concernant les recommandations de l'étude :

La restauration de flat (120 ha d'exploitation alluvionnaire non réhabilités) est considérée comme une mesure compensatoire, or il s'agit plutôt d'une mesure d'accompagnement et cela ne répond donc pas aux exigences de la réglementation.

Dans la mesure où les flats proposés à réhabilitation sont hors périmètre ICPE et AOTM, et n'ont pas été exploités par AUPLATA, la restauration de ces milieux dégradés rentre tout à fait dans le cadre des mesures compensatoires (Cf. Document 4). L'interprétation de GNE est totalement erronée et contraire à la doctrine ERC telle qu'elle est rédigée par le Ministère de l'Environnement.

Le rapport environnemental (annexe 10) souligne un important problème d'érosion non pris en compte depuis des années :

> « Nous constatons néanmoins une diminution de la richesse spécifique sur l'exploitation. La fragmentation des habitats ainsi que la dégradation des cours d'eau pourrait en être les causes. [...] A ces enjeux écologiques, se greffe un important problème lié à l'érosion des terres nues, qui n'est pas le seul fait de la société Auplata. Cette érosion massive constatée entraine une vive dégradation des hydrosystèmes présents autour des ouvrages ICPE et atteint la quasi-totalité des cours d'eau sur le périmètre de la mine. Notons que ces cours d'eau sont en tête du bassin versant de la Crique Petit Leblond formant la limite Nord de la Réserve Naturelle de la Trinité. Ce phénomène d'érosion générant une très importante mise en suspension d'argile et sable dans le réseau hydrographique local, est réductible à travers des mesures de réhabilitation des zones décapées en général. Un programme d'action complet et chiffré est proposé à ce titre. Il conviendra néanmoins que celui-ci soit suivi par des écologues pour que son application soit la plus efficace possible. »

L'enherbement des terres dénudées n'a pas été entamé, et cela 7 ans après les premières recommandations du bureau d'étude biotope, qui exprimaient déjà son caractère primordial et urgent en raison du fort impact de l'érosion constaté à l'époque sur les milieux aquatiques.
La mise en place d'une pépinière d'espèces arborées, recommandation elle aussi ancienne et pourtant secondaire, a quant à elle apparemment débuté à hauteur de 10 % (1000 plants forestiers seraient déjà en pots sur 10.000 prévus). De même, il n'est nulle part fait référence à l'autre recommandation ancienne de stockage de plus de 50.000 graines. C'est cette idée que le rapport présente dans cet extrait :

> « Étant donné que les mesures de réhabilitation et de réduction des impacts ont été que peu suivies depuis nos dernières recommandations en 2009, nous ne pouvons que les réitérer. Au-delà de la déforestation, l'enjeu environnemental majeur qui se dégage est représenté par l'érosion massive des terres mises à nue qui condamne le fonctionnement écologique des criques forestières. Les talus de bords de pistes, le parc à résidus solides, les carrières d'extraction de matériaux ne font l'objet d'aucune réhabilitation. Ce sont ces éléments qui aujourd'hui déversent à chaque pluie des argiles, des sables et des fines dans les criques forestières. L'action doit donc porter prioritairement sur cette problématique. De plus, ces érosions massives provoquent une perte de matériel aurifère pour l'exploitant. Selon nous, l'objectif à atteindre en priorité ne doit donc pas être esthétique via des

> replantations paysagères longues à mettre en place, mais bien de bloquer rapidement une érosion dévastatrice pour la biodiversité des hydrosystèmes locaux. Ainsi, une observation attentive des phénomènes d'érosion sur place montre que le simple recouvrement des terres nues par des graminées de type *Paspalum* et *Cynodon* suffit à limiter l'érosion des sols et ce de manière très significative. »

Nous ne pouvons qu'appuyer ces remarques puisque qu'elles vont dans le sens de nos recommandations, formulées dès le premier rapport. Néanmoins, il semblerait que AUPLATA et VERDAL Reforestage aient entrepris depuis 2009 plusieurs séries de tests préliminaires concernant la revégétalisation (essai d'enherbement, plantations forestières et arboricoles) comme en témoigne le document 5. Cette lettre finissait d'ailleurs par la *mention « Après 5 années de recul, nous pouvons considérer que ces actions ont une valeur de tests, mais il est indéniable, et G.N.E. a raison sur ce point, qu'un véritable programme de restauration écologique doit être défini et mis en œuvre, spatialement et annuellement, pour arriver à une vraie gestion durable du site minier exploité. »*

Notons toutefois sur ce point, que les retards de l'administration dans l'instruction des divers dossiers réglementaires n'ont certainement pas aidé à la réalisation d'une revégétalisation efficiente et à la hauteur des enjeux de réhabilitation puisque les différents programmes proposés n'ont jamais été validés, ni suivis par les services concernés.

Nous avions d'ailleurs déjà noté un bémol à ce sujet à l'occasion d'une précédente enquête publique, remarque non prise en compte dans ce nouveau rapport :

> La recommandation de lutter contre l'érosion est pertinente, mais se contenter de suggérer des « graminées de type *Paspalum* et *Cynodon* » apparaît très limité et imprécis, d'autant que plusieurs *Paspalum* et *Cynodon* sont des espèces exotiques à caractère envahissant. Il nous semble très discutable de recommander la plantation d'espèces non identifiées (malgré deux études de terrain). Il serait donc judicieux d'identifier ces « *Paspalum sp.* » et « *Cynodon sp.* » mentionnés comme espèces ressources et les faire valider par le CSRPN avant d'envisager de les utiliser.Les mentions de « Paspalum et Cynodon » date du premier rapport de 2009. Ces espèces étaient mentionnées à titre indicatif. Depuis, plusieurs rapports sur les espèces exotiques envahissantes et les techniques de réhabilitation ont été produits en Guyane. Ceux-ci ont permis de mieux cibler les espèces potentiellement utilisables pour l'enherbement.

Dans son rapport cité précédemment, Leotard G. mentionne notamment : « *Urochloa humidicola* et *U. brizantha* sont utilisées en revégétalisation de zones décapées en bord de route. Il serait utile de proscrire cette pratique et de trouver des espèces alternatives dans la flore locale. Dans le cas présent l'utilisation d'*Homolepis aturensis*, une espèce certes probablement exotique, mais d'origine néotropicale, serait préférable. Son écologie et sa croissance rapide nous semble à première vue adaptées à cette utilisation. »

Etant donné :

- que Verdal Reforestage mentionnait vis-à-vis des tests d'enherbement effectués sur site (document 5) : **«** Essai d'enherbement sur 5 espèces *Bracharia umbellata, Arachis pintoï, Desmodium adscendens, Paspalum millegranum, Homolepis aturens*is. **Ces deux dernières espèces sont spontanées** sur la mine de Dieu Merci et présentent les meilleurs résultats de croissance et de vigueur, avec des modes de développement qui se complètent (touffes cespiteuses/stolons rampants) vis à vis de la protection des sols. Elles recouvrent en partie certaines anciennes carrières du site. Une extension

programmée du recouvrement des anciennes carrières est en cours de réflexion par AUPLATA pour limiter l'érosion en attendant leur ré-exploitation »,

- et que *Paspalum millegranum,* espèce néotropicale*,* ne semble pas faire partie des plantes exotiques problématiques,

l'enherbement sur Dieu Merci sera réalisé avec ces deux espèces. Eventuellement, à la demande de GNE, l'utilisation de ces deux espèces pourra faire l'objet d'une validation en CSRPN.

Nous conseillons également à AUPLATA de continuer en parallèle des essais avec des herbacées du genre Sesbania, Aeschynomene, Crotalaria, Chamaecrista, (certaines espèces sont exotiques mais non problématiques pour la flore locale, mis à part *Crotalaria pallida*), qui ont fait leurs preuves sur d'autres sites miniers et en milieux agricoles, et qui ont surtout la capacité à fixer l'azote atmosphérique et ainsi enrichir le sol (Etude des conditions de reprise de la végétation sur les sites miniers alluvionnaires, Biotope / Solicaz / Geoplus, 2016).

LUDOVIC SALOMON /CHEF DE PROJET

VINCENT RUFRAY / RESPONSABLE DE L'AGENCE BIOTOPE AMAZONIE

LE 25 NOVEMBRE 2016 A CAYENNE

Commentaires AUPLATA

La contribution de Maiouri Nature est complètement hors sujet et traite de généralités.

Elle n'appelle donc pas de commentaire de la part d'Auplata.

Pièce N° 12

Avis du conseil municipal de Saint Elie sur l'enquête AOTM AUPLATA.

DÉPARTEMENT
de la
GUYANE FRANÇAISE

COMMUNE DE SAINT- ÉLIE
97312

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

Saint-Élie, le mercredi 14 décembre 2016

Le Maire

Á

Monsieur le Directeur de la DEAL

Rue Vieux PORT
97300 – CAYENNE

Réf : 265/2016/ MSE
Objet : **Avis du conseil municipal à l'enquête suite au dossier déposé par la S.A. AUPLATA, relatif à la demande d'ouverture de travaux miniers (AOTM).**

Monsieur le Directeur,

Le conseil municipal dans sa séance du samedi 03 décembre 2016 après consultation des élus présents sur la lecture du courrier fait par Madame le Maire, adressé par la direction de l'environnement de l'aménagement et du logement en date du 04 octobre 2016, relatif au dossier d'enquête publique déposé par la S.A. AUPLATA pour une demande d'autorisation d'ouverture de travaux miniers (AOTM).

Considérant le procédé qui sera employé pour l'extraction de minerai d'or primaire et la reprise des rejets gravitaires au titre du code minier respectant le cadre environnemental et de la production de la nature.

Considérant également qu'une telle activité ne peut que contribuer à l'essor et au développement économique de la commune.

Le conseil municipal a émis un avis favorable à ce dossier d'enquête publique.

Dans l'attente, veuillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Maire

Véronique JACARIA

Mairie de ST-ELIE
République Française

Mairie de Saint-Élie
CS.36026 – 97312 SAINT-ELIE – ☎. 0594.28.10.46 🖷. 0594.35.10.41
Courriel : mairie.stelie@orange.fr